

Procès-Verbal du Conseil Communautaire

Jeudi 5 Mars 2026

L'an deux mil vingt six, le **Jeudi 5 Mars** à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **salle Sidney Bechet à St Honoré les Bains**, sous la Présidence de **Serge CAILLOT, Président**.

Date de la convocation :

26 Février 2026

Date d'affichage Liste des Délibérations :

12 Mars 2026

Etaients présents :

Achun : Rémy **SELLIER** Supplée
Denis LARUE
Alluy : Patrice **BONNET**
Aunay en Bazois : William **BARDOT**
Supplée Patrick CHAUSSAT
Avrée : Georges **CHÂTEAU**
Biches : Annie **LECERF**
Brinay : Pierre **TISSIER-MARLOT**
Cercy-la-Tour : Caroline **MARCEAU**,
Monique **BERNARD**, Marie-Laure
PARMENTIER, Michel **MULOT**
Charrin : Serge **CAILLOT**
Chatillon-en-Bazois : Michel **MARIE**
Jean-Christophe **SAVE**
Chiddes : Bernadette **MADINSKI**
Chouigny : Thierry **LAPORTE**
Dun sur Grandry : Christiane
MAURY-JOSSERAND
Fléty : Romain **COUGNY**
Fours : David **BONGARD**,
Frédéric **LEMOINE**
Isenay : Pascal **PETIT**
La Nocle-Maulaix : Pascal **PERRIN**
Lanty : Annick **BERTRAND**
Larochemillay : Nathalie **MICHON**
Limanton : Patrick **REVENEAU**
Luzy : Jocelyne **GUERIN**, Gilles **GONIN**,
Sylvie **DELAVELLE**, Olivier **FAURE**,
Florence **CHANDIOUX**,
Thierry **DESCOURS**, Floor **NUSINK**

Maux : Paul **DUSSAULE**
Millay : Danièle **NIVOT**
Montambert : Marie-Christine **ROY**
Montapas : Jean-Pierre **FREGUIN**
Montaron : Thierry **BEUGNON**
Mont et Marré : Sylvain **BONNODOT**
Montigny sur Canne :
Antoine-Audoine **MAGGIAR**
Moulins-Engilbert : Serge **DUCREUZOT**,
Marie-Claire **RANVIER**, Jean-Paul
LAMBOURG, Elisabeth **JOSSE**
Ougny : /
Poil : /
Préporché : René **DUVERNOY**
Rémilly : Jean-Paul **MARGERIN**
Saint Gratien SAVIGNY :
Jean-Paul **REVERDIAU**
Saint Hilaire Fontaine : Claude **ROYÉ**
Saint-Honoré les Bains :
Didier **BOURLON**,
Jean-Jacques **LAMALLE**
Saint Seine : Serge **SAUVAGET**
Savigny Poil Fol : /
Semelay : Guy **LAFFAYE**
Sermages : Dominique **STRIESKA**
Tamnay en Bazois : /
Tazilly : Pascal **GUERIN**
Ternant : /
Thaix : David **JOYEUX**
Tintury : Pascale **CHAMARD**
Vandenesse : Audrey **BILLOUÉ**
Villapourçon : Patrick **LORGÉ**

SERVICES GÉNÉRAUX

PÔLE DÉVELOPPEMENT

SERVICES :

CULTURE

ECONOMIE & AGRICULTURE

ATTRACTIVITÉ & NUMÉRIQUE

ACTION SOCIALE & MOBILITÉ

TOURISME

PETITES VILLES DE DEMAIN

HABITAT

SANTÉ

PÔLE

MARCHÉS PUBLICS,
DOMAINE JURIDIQUE ET
CONTENTIEUX

PÔLE

RESSOURCES HUMAINES

SERVICES :

GESTION DU PERSONNEL

ATELIER ET

CHANTIER INSERTION

SÉCURITÉ & PRÉVENTION

PÔLE FINANCES

PÔLE TECHNIQUE

SERVICES :

ASSAINISSEMENT

DÉCHETS MÉNAGERS

VOIRIE

BÂTIMENT

GEMAPI

URBANISME

TRAVAUX

Conseillers communautaire suppléants présents :

M. Nicolas DESOINDRE (Biches), Mme Bernadette DOUSSOT (Isenay).

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil communautaire :	67
- Présents :	56
- Procurations :	3
- Qui ont pris part à la délibération :	59

Procurations de :

- 1 – M. Bernard LEBLANC à M. Romain COUGNY
- 2 – M. Michel DURAND à M. Sylvain BONNODOT
- 3 – Mme Christine MASCARELLO à M. Michel MARIE

Secrétaire de séance : Jean-Jacques LAMALLE

Assistaient également à la réunion :

Anne FALANTIN, Directrice du pôle Finances de la CCBLM.

Marie CAZAU, Directrice du pôle Services Techniques de la CCBLM.

Chrystelle FORTIER-LAUMAIN, Directrice des Ressources Humaines de la CCBLM.

Baptiste PERRIER, Directeur du pôle du Développement Economique de la CCBLM.

Jean-Sébastien HALLIEZ, Directeur du pôle Commande Publique et Juridique de la CCBLM.

Maëlle GRANGEON, Directrice Générale des services de la CCBLM.

Tous les agents de la CCBLM invités par le Président :

Cristèle GIRARD ; Océane GOUJON ; Carole MASLE ; Maria SAN NAZARIO ; Céline BERNARD ; Charlène ROY ; Franck CLEMENT ; Xavier FORTEZA ; Sandra COPIE ; Saïba SARE ; Emmanuel SAVE ; Pauline HENNU ; Abdelkader RAHOUAL ; Romain GEMBLE. ; Didier CORNU ; Sandrine LARRIVEE ; Justine BOUTMY-GARNIER ; Fanny TASSEL

Les agents de la CCBLM absents sont excusés.

ORDRE DU JOUR :

- **Finances** : Comptes Financiers Uniques 2025 ; Affectation des résultats ; Modification de l'APCP Réhabilitation du réseau d'assainissement du bourg d'Alluy ; Budget 2026 ; fiscalité ; tarifs 2026 de la REOM

- **Commande Publique** :

Déchets Ménagers – Groupement de commande pour la collecte des PAV verre ; Tourisme - Marché des boucles cyclo-touristiques ; Publication du marché de travaux de l'étang de chèvres ;

Santé - Marché de travaux de la Maison de santé de Luzy ;

Social - Marché de travaux de la Micro-crèche Entre Loire et Morvan ;

Voirie - Marché de travaux de voirie 2026 ; devis pour l'entretien des accotements de Fléty ;

Assainissement - Marché de travaux de la rue Champmartin à Moulins-Engilbert ;

Ecole de Production de Biches – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre ;

Mobilité - Marché d'acquisition des véhicules d'autopartage.

- **Urbanisme** : Approbation de la révision de la carte communale de Montambert ; Révision allégée du PLU de Cercy la Tour ; Modification du règlement de la ZAE d'Alluy ; Sectorisation de la Communauté de Communes pour le PLUi.

- **Office de Tourisme** : Dossiers d'aides au classement des meublés de tourisme.

- **Social** : Demande de subvention de l'école de Rémilly.

- **Mobilité** : Participation au projet « Festival de la mobilité » à Luzy ; Mobilité, Convention avec les communes pour l'autopartage (gestion et financement).

- **Economie** : Demande de subventions des Comités Locaux pour l'Emploi (CLE) et association la Grappe (Territoire Zéro Chômeur).

- **Agriculture** : Règlement d'application pour les subventions aux associations organisatrices d'événements thématiques agriculture et alimentation ; Subvention à l'Association Solidarité Paysans.

- **Culture** : Attribution des subventions aux associations culturelles.
- **Questions diverses.**

LISTE DES DELIBERATIONS du 5 Mars 2026

Conseil Communautaire du 5 Mars 2026

Secrétaire de séance : Jean-Jacques LAMALLE

Numéro	Date	Pôle/Ser vice	Compéte nce	Objet de la délibération	DECISIO N DU CONSEIL	Nombre de voix
2026_CC_027	05/03/2026	Direction générale	Services généraux	Adoption du PV du CC du 20 Janvier 2026	Approuvé	Unanimité
2026_CC_028	05/03/2026	Finances	Finances	Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 - Budget Général	Approuvé	Unanimité
2026_CC_029	05/03/2026	Finances	Finances	Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 - Budget annexe Ordures Ménagères	Approuvé	Unanimité
2026_CC_030	05/03/2026	Finances	Finances	Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 - Budget annexe Voirie	Approuvé	Unanimité
2026_CC_031	05/03/2026	Finances	Finances	Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 - Budget annexe Assainissement Collectif	Approuvé	Unanimité
2026_CC_032	05/03/2026	Finances	Finances	Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 - Budget annexe ZAE Moulins	Approuvé	Unanimité
2026_CC_033	05/03/2026	Finances	Finances	Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 - Budget annexe ZAE Fours	Approuvé	Unanimité
2026_CC_034	05/03/2026	Finances	Finances	Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 - Budget annexe ZAE Luzy	Approuvé	Unanimité
2026_CC_035	05/03/2026	Finances	Finances	Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 - Budget annexe ZAE Châtillon	Approuvé	Unanimité
2026_CC_036	05/03/2026	Finances	Finances	Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 - Budget annexe Office de Tourisme	Approuvé	Unanimité
2026_CC_037	05/03/2026	Finances	Finances	Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 - Budget annexe EHPAD Millay	Approuvé	Unanimité
2026_CC_038	05/03/2026	Finances	Finances	Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 - Budget annexe SPANC	Approuvé	Unanimité
2026_CC_039	05/03/2026	Finances	Déchets Ménagers	Vote des tarifs de redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) 2026	Approuvé	Unanimité

2026_CC_040	05/03/2026	Finances	Assainissement Collectif	Modification de l'APCP Réhabilitation du réseau d'assainissement du bourg Alluy - Travaux STEP et réseaux - au budget annexe Assainissement Collectif	Approuvé	Unanimité
2026_CC_041	05/03/2026	Finances	Finances	M57 - Fixation du taux de fongibilité des crédits pour l'année 2026	Approuvé	Unanimité
2026_CC_042	05/03/2026	Finances	Finances	Approbation du Budget Primitif 2026 - Budget Général	Approuvé	Unanimité
2026_CC_043	05/03/2026	Finances	Finances	Approbation du Budget Primitif 2026 - Budget annexe ORDURES MENAGERES	Approuvé	Unanimité
2026_CC_044	05/03/2026	Finances	Finances	Approbation du Budget Primitif 2026 - Budget annexe VOIRIE	Approuvé	Unanimité
2026_CC_045	05/03/2026	Finances	Finances	Approbation du Budget Primitif 2026 - Budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Approuvé	Unanimité
2026_CC_046	05/03/2026	Finances	Finances	Approbation du Budget Primitif 2026 - Budget annexe ZAE MOULINS-ENGILBERT	Approuvé	Unanimité
2026_CC_047	05/03/2026	Finances	Finances	Approbation du Budget Primitif 2026 - Budget annexe ZAE FOURS	Approuvé	Unanimité
2026_CC_048	05/03/2026	Finances	Finances	Approbation du Budget Primitif 2026 - Budget annexe ZAE LUZY	Approuvé	Unanimité
2026_CC_049	05/03/2026	Finances	Finances	Approbation du Budget Primitif 2026 - Budget annexe ZAE CHATILLON EN BAZOIS	Approuvé	Unanimité
2026_CC_050	05/03/2026	Finances	Finances	Approbation du Budget Primitif 2026 - Budget annexe Office du Tourisme	Approuvé	Unanimité
2026_CC_051	05/03/2026	Finances	Finances	Approbation du Budget Primitif 2026 - Budget annexe EHPAD MILLAY	Approuvé	Unanimité
2026_CC_052	05/03/2026	Finances	Finances	Approbation du Budget Primitif 2026 - Budget annexe SPANC	Approuvé	Unanimité
2026_CC_053	05/03/2026	Commande Publique	Déchets Ménagers	Groupement de commande pour la collecte des PAV verre	Approuvé	Unanimité
2026_CC_054	05/03/2026	Commande Publique	Tourisme	Marché des boucles cyclo-touristiques	Approuvé	Unanimité
2026_CC_055	05/03/2026	Commande Publique	Santé	Marché de travaux de la Maison de santé de Luzy	Approuvé	Unanimité
2026_CC_056	05/03/2026	Commande Publique	Social	Marché de travaux de la micro-crèche Entre Loire et Morvan	Approuvé	Unanimité
2026_CC_057	05/03/2026	Commande Publique	Voirie	Marché de travaux de voirie 2026	Approuvé	Unanimité
2026_CC_058	05/03/2026	Commande Publique	Voirie	Devis broyage Fléty 2026	Approuvé	Unanimité
2026_CC_059	05/03/2026	Commande Publique	Tourisme	Publication du marché de travaux de l'étang de Chèvres	Approuvé	Unanimité
2026_CC_060	05/03/2026	Commande Publique	Assainissement	Marché de travaux de la rue Champmartin à Moulins-Engilbert	Approuvé	Unanimité

2026_CC_061	05/03/2026	Commande Publique	Economie	Ecole de production de Biches - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre	Approuvé	Unanimité
2026_CC_062	05/03/2026	Commande Publique	Mobilité	Marché d'acquisition des véhicules d'autopartage	Approuvé	Unanimité
2026_CC_063	05/03/2026	Urbanisme	Urbanisme	Approbation de la révision de la carte communale de Montambert	Approuvé	Unanimité
2026_CC_064	05/03/2026	Urbanisme	Urbanisme	Prescription de la révision allégée du PLU de Cercy la Tour	Approuvé	Unanimité
2026_CC_065	05/03/2026	Urbanisme	Urbanisme	Modification du règlement de la ZAE d' Alluy	Approuvé	Unanimité
2026_CC_066	05/03/2026	Urbanisme	Urbanisme	Sectorisation de la Communauté de communes pour le PLUi	Approuvé	Unanimité
2026_CC_067	05/03/2026	OT	OT	Dossiers d'aides au classement des meublés de tourisme	Approuvé	Unanimité
2026_CC_068	05/03/2026	Social	Social	Demande de subvention de l'Ecole de Rémyilly	Approuvé	Unanimité
2026_CC_069	05/03/2026	Mobilité	Mobilité	Participation au projet " Festival de la mobilité" à Luzy	Approuvé	Unanimité
2026_CC_070	05/03/2026	Mobilité	Mobilité	Convention avec les communes pour l'autopartage (gestion et financement)	Approuvé	Unanimité
2026_CC_071	05/03/2026	Economie	Economie	Demande de subventions des Comités Locaux pour l'Emploi (CLE) et association la Grappe (Territoire Zéro Chômeur)	Approuvé	Unanimité
2026_CC_072	05/03/2026	Agriculture	Agriculture	Règlement d'application pour les subventions aux associations organisatrices d'événements thématiques agriculture et alimentation	Approuvé	Unanimité
2026_CC_073	05/03/2026	Agriculture	Agriculture	Subvention à l'association Solidarité Paysans	Approuvé	Unanimité
2026_CC_074	05/03/2026	Culture	Culture	Attribution des subventions aux associations culturelles	Approuvé	Unanimité
2026_CC_075	05/3/2026	Direction Générale	Services Généraux	Lieu de réunion du conseil communautaire d'installation	Approuvé	Unanimité

Décisions prises par le Président et le Bureau par délégation de pouvoir du conseil

Compte-rendu des décisions prises par le **Président** dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

Liste des devis :

Assainissement :

- TERANA NIEVRE : Bilans STEP LUZY : Devis N°2026000045 de 1854,00 € H.T
- TERANA NIEVRE : Bilans STEP LUZY : Devis N°2026000046 de 1337,40 € H.T
- TERANA NIEVRE : Bilans STEP LUZY : Devis N°2026000047 de 624,70 € H.T

- TERANA NIEVRE : Prélèvements STEP LUZY : Devis N°2026000064 de 735,60 € H.T
- HORIZONS ET PERSPECTIVES : Assistance de fin de 2 contrats :
Devis N°DE25120093 de 6050,00 € H.T

- MACHEREY-NAGEL : Achat petit matériel pour test : Devis N°140079283 de 170,40 € H.T
- CPIL : Achat petit matériel pour test : Devis N°28591 de 1433,80 € H.T
- SAUR : Travaux Step Luzy : Devis N°Q-71217 de 1030,02 € H.T
- SARL MARECHAL : Travaux Moulins-Engilbert : Devis N°DE04304 de 1391,88 € H.T
- T.P GUINOT : Création mur soutènement Luzy : Devis N°2026/0405C de 5850,00 € H.T
- TERANA NIEVRE : Analyse rejet Step d'Alluy : Devis N°2026000091 de 875,40 € H.T
- TERANA DROME : Analyse Step Luzy : Devis N°2025048367 de 608,36 € H.T
- TERANA NIEVRE : Analyse Step Luzy : Devis N°2026000064 de 735,60 € H.T

Voirie :

- NTM CORBIGNY : Achat EAF St Gratien Savigny : BC de 114,00 € H.T
- T.P LARTEAU : Reprise aqueduc Luzy : Devis N°DV14390 de 1908,79 € H.T
- KANTEO DISTRIBUTION : Achat Grave Chiddes : Devis N°00081 de 214,63 € H.T
- SARL TOURLIER : Achat petit matériel : Devis N°DV8512 de 587,11 € H.T
- HERVE BONNOT : Ouverture tranchée Fours : Devis N°DE00156 de 650,00 € H.T
- ETS BUCHEZ : Achat Petit matériel : Devis N°66066 de 1153,75 € H.T
- NTM CORBIGNY : Achat EAF Tintury : BC de 114,00 € H.T
- HERVE BONNOT : Curage fossé Route de Coddes Cercy : Devis N°DE00157 de 680,00 € T.T.C
- LAURENT GEY : Curage fossé Préporché : Devis N°2026-000007 de 1600,00 € H.T
- SARL TOURLIER : Achat petit matériel : Devis N°DV8600 de 50,10 € H.T
- NTM CORBIGNY : Achat EAF St Gratien Savigny : BC de 342,00 € H.T

Travaux :

- CHOROBATE : Travaux toiture Luzy : Devis N°250603 de 12421,94 € H.T
- SA BARBOT : Achat Peinture Maison Santé Châtillon : Devis N°W2605000410 de 76,10 € H.T
- SA BARBOT : Achat Peinture Maison Santé Châtillon : Devis N°W2605000414 de 97,59 € H.T
- CHOROBATE : Travaux toiture Luzy : Devis N°26008 de 416,00 € H.T
- AUBADE : Achat petit matériel : BC de 534,22 € H.T

Culture :

- VOYAGE GONIN : Voyage Cercy – Charrin - Fours : Devis N°110505 de 1640,00 € T.T.C
- THEATRE EPROUVETTE : CLEA spectacle : Devis N°182025 de 6640,00 € T.T.C

Déchets Ménagers :

- BULTEAU SERVICES : Achat cuve 1000 litres : Devis N°20221779 de 549,00 € T.T.C
- GARAGE PETILLOT : Achat Batterie pour broyeur : Devis N°DE102919 de 150,90 € T.T.C
- IMPRIMERIE SAVIARD : Achat panneaux : Devis N°A58171/2 de 190,00 € T.T.C
- GARAGE PETILLOT : Réparation Citroën Berlingo : Devis N°DE102929 de 134,44 € T.T.C
- QUADRIA ENVIRONNEMENT : Achat Bacs jaune et Marrons 660 litres :
Devis N°OFR009188 de 4980,50 € T.T.C
- IMPRIMERIE SAVIARD : Achat Carnets Duplicatas : Devis N°A58221/2 de 143,20 € T.T.C
- SOCOTEC : Visites Périodiques St Honoré les Bains : Devis N°DEV26029625E265909-V2 de.....

Tourisme :

- DECATHLON PRO : Achat vêtements Chaussures Mathilde MAZET :
Devis N°DW202601080065 de 141,65 € H.T
- GROUPE CCI FORMATION : Formation Anglais Sandrine LARRIVEE :
Devis N°25-131 de 600,00 € H.T
- GROUPE CCI FORMATION : Formation Allemand Sandrine LARRIVEE :
Devis N°25-132 de 600,00 € H.T
- ROMAIN LABORDE : Impression Guide producteurs : Devis N°D260123-01 de 600,00 € T.T.C

- NOUVEAUX TERRITOIRES : Information hébergeurs Loi Le Meur :
Devis N°D2026018105 de 400,00 € H.T
- GROUPE CCI FORMATION : Formation Anglais Elise SOYER :
Bulletin d'inscription de 620,00 € H.T
- LIEUX DITS EDITION : Achat livre Thermalisme en Bourgogne :
Devis N°DE-0001342 de 101,61 € H.T
- ROMAIN LABORDE : Impression Magazine de destination :
Devis N°D260123-01 de 2050,00 € T.T.C
- CARTIMAGE EDITIONS : Achat magnet st Honoré : Devis N°99026384 de 180,00 € H.T
- CIA GRAPHIQUE : Impression magazine Rives du Morvan : Devis N°128275/00 de 5185,00 € H.T
- INORE GROUPE : Impression livret de producteurs : Devis N°120527/00 de 1705,00 € H.T
- DMVBURY SAS : Achat cartes postales : Devis N°D-2026-011613 de 207,00 € H.T
- GRENIER PAYSAN : Achat Galettes des rois : Devis N°326 de 84,00 € T.T.C
- GROUPE IGR SAS : Achat Sac kraft : Devis N°48644 de 476,00 € H.T
- BOREAL : Achat Livres : Devis N°1159569 de 475,55 € H.T

Chantier d'insertion :

- GARAGE PETILLOT : Réparation Renault Trafic III : Devis N°DE102912 de 706,39 € T.T.C

Divers :

- ROMAIN LABORDE : Impression Carte « Ma vie en BFC » :
Devis N°D260115-01 de 250,00 € T.T.C
- GARAGE DU BAZOIS : Réparation Peugeot expert Christophe THERET :
Devis N°11946 de 42,80 € T.T.C
- PITNEY BOWES : Achat Cartouche encre Machine à affranchir Moulins-Engilbert :
Devis 174,40 € H.T
- ALAIN GUYARD : Animation Culturelle ANP : Devis de 400,00 € T.T.C

Liste des décisions :

Compte-rendu des décisions prises par le **bureau communautaire du 5 Février 2026 et du 19 Février 2026** dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

Commande Publique :

- Devis sur le diagnostic du climat social.
- Proposition AMO logiciels.
- Avenant au marché de travaux de la Maison de santé de Moulins-Engilbert Lot N° 4.
- Changement de volets de la maison des Générations de Châtillon en Bazois.
- Maîtrise d'œuvre et études pour les ouvrages d'art.
- Avenant au marché de travaux réhabilitation de la station d'épuration de St Honoré les Bains.
- Remplacement du dégrilleur de la station d'épuration de Fours ;
- Réhabilitation du poste de relevage du Camping de Panneçot – Limanton.
- ZAE de Luzy : Etude environnementale et diagnostic zone humide.
- Avenant au marché de maîtrise d'œuvre de l'Ecole de Production à Biches.
- Installation d'une bâche à incendie à l'Eole de Production à Biches.

Déchets Ménagers :

- Convention avec l'EBE de Luzy pour la récupération de palettes.
- Convention avec le SIEEEN de déplacement des déchets verts à la déchetterie de Préporché

GEMAPI :

- Convention de mise en œuvre commune dans le cadre du PALAB.

Office de Tourisme :

- Avenant à la convention d'objectifs de l'Office de Tourisme.
- Tarifs boutique OT Rives du Morvan.

Patrimoine :

- Convention de mise à disposition de la parcelle à côté du site administratif des déchets ménagers.
- Avenant au bail de la Croix Rouge à la Maison de santé de Châtillon en Bazois.
- Bail avec les infirmières à la Maison de santé de Châtillon en Bazois.
- Convention avec les professionnels de santé de la maison de santé de Luzy.
- Convention de mise à disposition du parking de la maison de santé de Châtillon en Bazois.

Ressources Humaines :

- Recrutement d'une Coordinatrice enfance jeunesse et mobilité.
- Renouvellement de contrat de l'agent de développement accueil nouvelles populations et coordinatrice numérique.
- Renouvellement de contrat de la cheffe de projet Petites Villes de Demain.
- Remplacement mi-temps thérapeutique BIT de Cercy la Tour.
- Recrutement d'un chef d'équipe des déchetteries.
- Recrutement de gardiens de déchetteries emplois saisonniers.
- Recrutement de gardiens de déchetteries emplois permanents à temps non complet (26/35^{ème}, 28/335^{ème}, 6/35^{ème}).

Urbanisme :

- Révision du PLU de Luzy.

Liste des conventions :

Action Sociale :

2024BGCONVSOCIAL06AV01	02/12/2025	Avenant n°1 Convention entre la CCBLM/CS DU BAZOIS 2025_2029 Reliquat solde CTG 2024
2024BGCONVSOCIAL04AV01	09/12/2025	Avenant n°1 Convention entre la CCBLM/CS DE LUZY 2025_2029 Reliquat solde CTG 2024

Ecole de production :

2025CONVEP01	11/12/2025	Convention territoires en action de soutien à l'investissement Région BFC
--------------	------------	---

Habitat :

2025BGCONVHABITAT04	09/12/2025	Partenariat CD_CCBLM aides aux travaux d'amélioration des logements
---------------------	------------	---

Mobilité :

2026BGCONVMOBILITE01	08/01/2026	Convention cadre Région BFC_CCBLM Octroi Ticket Mobilité 2026_2028
----------------------	------------	--

Numérique :

2026BGCONVNUM01	14/01/2026	Convention d'intervention entre la CCBLM et le Territoire Educatif Rural de Cercy-la-Tour
-----------------	------------	---

Tourisme :

2026OTCONV01	04/02/2026	Convention partenariat Jeu THERMA
2026OTCONV02	25/01/2026	Convention de partenariat 2026 Coopération Promotion Nièvre et Observation

Voirie :

2025VOIRIECONV07	28/11/2025	Convention de maîtrise d'oeuvre Programme voirie 2026 CCBLM_NIEVRE_INGENIERIE
------------------	------------	---

Direction Générale

Service Généraux - Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du conseil Communautaire

2026_CC_027

M. Serge CAILLOT, Président de la Communauté de Communes, demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu du dernier conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 20 Janvier 2026.

Finances

Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

Le vote par le Conseil Communautaire du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Cependant, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) fait face à un incident technique majeur d'ampleur nationale affectant l'application Hélios depuis le 5 février qui impacte les collectivités dans l'obtention des CFU.

M. David BONGARD informe que les CFU définitifs de la CCBLM ne sont pas disponibles à ce jour. Le vote du Compte financier Unique 2025 de la CCBLM est reporté à un prochain conseil communautaire.

Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que le conseil communautaire est invité à se prononcer sur la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025. En l'absence de vote du compte financier unique 2025, l'affectation du résultat de la section de fonctionnement 2025 du budget général et des budgets annexes n'est, dès lors, pas possible.

M. Royé demande comment fait-on si on ne vote pas les affectations de résultats.

M. Bongard répond que c'est une reprise anticipée des résultats et qu'il y a concordance des chiffres entre le compte administratif et le compte de gestion.

Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 – budget général

2026_CC_028

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que l'affectation des résultats d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du Compte Financier Unique (CFU), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Le cadre budgétaire et comptable applicable à la Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CFU. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du CFU.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par le Président de l'entité et attestée par le comptable, accompagnée soit du compte de gestion, s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Il est proposé au conseil communautaire de voter les budgets primitifs 2026 avec la reprise anticipée des résultats comptables 2025. Dans le cadre de cette procédure, les résultats sont calculés sur la base des comptes provisoires de la Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN.

A ce stade, les résultats de clôture suivants sont constatés.

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS	
FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice 2025	8 869 532.91
Dépenses de l'exercice 2025	8 161 574.38
Résultat de l'exercice 2025	707 958.53
<i>Report 002 inscrit au budget 2025</i>	<i>100 269.74</i>
Résultat à affecter	808 228.27
INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice 2025	1 849 396.99
Dépenses de l'exercice 2025	1 935 634.96
Résultat de l'exercice 2025	-86 237.97
<i>Report 001 inscrit au budget 2025</i>	<i>-658 132.41</i>
Solde d'exécution cumulé	-744 370.38
Restes A Réaliser recettes	425 478.85
Restes A Réaliser dépenses	190 780.06
Solde des Restes A Réaliser	234 698.79
Besoin de financement	-509 671.59

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS	
Investissement recettes	509 671.59

Reprise anticipée des résultats au BP 2026	509 671.59
Report en Investissement au BP 2026	744 370.38
Report en Fonctionnement au BP 2026	298 556.68

Le besoin de financement de la section d'investissement représente 509 671.59€.
L'affectation du résultat en section d'investissement doit couvrir en priorité ce besoin de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- constate de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget GENERAL tels que décrits ci-dessus ;
- reprend de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026 du budget GENERAL ;
- prend acte que le montant repris de manière anticipée en recettes de fonctionnement – 002 excédent reporté de fonctionnement s'élève à 298 556.68€ ;
- prend acte que le montant repris de manière anticipée en dépenses d'investissement – 001 solde négatif reporté s'élève à 744 370.38€ ;
- prend acte qu'une partie de l'excédent de fonctionnement sera inscrit en recettes d'investissement - 1068 excédents de fonctionnement capitalisés pour un montant de 509 671.59€ ;
- prend acte que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du Compte Financier Unique 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 – budget annexe ORDURES MENAGERES

2026_CC_029

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que l'affectation des résultats d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du Compte Financier Unique (CFU), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Le cadre budgétaire et comptable applicable à la Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CFU. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du CFU.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par le Président de l'entité et attestée par le comptable, accompagnée soit du compte de gestion, s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Il est proposé au conseil communautaire de voter les budgets primitifs 2026 avec la reprise anticipée des résultats comptables 2025. Dans le cadre de cette procédure, les résultats sont calculés sur la base des comptes provisoires de la Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN.

A ce stade, les résultats de clôture suivants sont constatés.

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS	
FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice 2025	2 940 024.99
Dépenses de l'exercice 2025	2 855 296.63
Résultat de l'exercice 2025	84 728.36
<i>Report 002 inscrit au budget 2025</i>	<i>54 070.81</i>
Résultat à affecter	138 799.17
INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice 2025	56 270.55
Dépenses de l'exercice 2025	99 102.64
Résultat de l'exercice 2025	-42 832.09
<i>Report 001 inscrit au budget 2025</i>	<i>246 343.89</i>
Solde d'exécution cumulé	203 511.80
Restes A Réaliser recettes	0.00
Restes A Réaliser dépenses	526.87
Solde des Restes A Réaliser	-526.87
PAS de Besoin de financement	202 984.93

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS	
Investissement recettes	0.00

**Pas de reprise anticipée des résultats
au BP 2026**

Report en Investissement au BP 2026	203 511.80
Report en Fonctionnement au BP 2026	138 799.17

La section d'investissement ne fait pas ressortir de besoin de financement.

Le résultat de fonctionnement peut donc être affecté librement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **constate de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe ORDURES MENAGERES tels que décrits ci-dessus ;**
- **reprend de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026 du budget annexe ORDURES MENAGERES;**
- **prend acte que le montant repris de manière anticipée en recettes de fonctionnement – 002 excédent reporté de fonctionnement s'élève à 138 799.17€ ;**
- **prend acte que le montant repris de manière anticipée en recettes d'investissement – 001 solde positif reporté s'élève à 203 511.80€ ;**
- **prend acte que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du Compte Financier Unique 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.**

Arrivée de Mme Audrey BILLOUÉ et M. William BARDOT à 18h50

Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 – budget annexe VOIRIE

2026_CC_030

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que l'affectation des résultats d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du Compte Financier Unique (CFU), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Le cadre budgétaire et comptable applicable à la Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CFU. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du CFU.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par le Président de l'entité et attestée par le comptable, accompagnée soit du compte de gestion, s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Il est proposé au conseil communautaire de voter les budgets primitifs 2026 avec la reprise anticipée des résultats comptables 2025. Dans le cadre de cette procédure, les résultats sont calculés sur la base des comptes provisoires de la Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN.

A ce stade, les résultats de clôture suivants sont constatés.

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS	
FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice 2025	1 622 782.73
Dépenses de l'exercice 2025	1 461 728.82
Résultat de l'exercice 2025	161 053.91
<i>Report 002 inscrit au budget 2025</i>	<i>275 475.08</i>
Résultat à affecter	436 528.99
INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice 2025	184 602.03
Dépenses de l'exercice 2025	127 443.35
Résultat de l'exercice 2025	57 158.68
<i>Report 001 inscrit au budget 2025</i>	<i>-108 410.96</i>
Solde d'exécution cumulé	-51 252.28
Restes A Réaliser recettes	724.64
Restes A Réaliser dépenses	67 833.59
Solde des Restes A Réaliser	-67 108.95
Besoin de financement	-118 361.23

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS	
Investissement recettes	118 361.23

Reprise anticipée des résultats au BP 2026	118 361.23
Report en Investissement au BP 2026	51 252.28
Report en Fonctionnement au BP 2026	318 167.76

Le besoin de financement de la section d'investissement représente 118 361.23€
L'affectation du résultat en section d'investissement doit couvrir en priorité ce besoin de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- constate de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe VOIRIE tels que décrits ci-dessus ;
- reprend de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026 du budget annexe VOIRIE ;
- prend acte que le montant repris de manière anticipée en recettes de fonctionnement – 002 excédent reporté de fonctionnement s'élève à 318 167.76€ ;
- prend acte que le montant repris de manière anticipée en dépenses d'investissement – 001 solde négatif reporté s'élève à 51 252.28€ ;
- prend acte qu'une partie de l'excédent de fonctionnement sera inscrit en recettes d'investissement - 1068 excédents de fonctionnement capitalisés pour un montant de 118 361.23€ ;
- prend acte que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du Compte Financier Unique 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 – budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2026_CC_031

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que l'affectation des résultats d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du Compte Financier Unique (CFU), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Le cadre budgétaire et comptable applicable à la Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CFU. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du CFU.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par le Président de l'entité et attestée par le comptable, accompagnée soit du compte de gestion, s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Il est proposé au conseil communautaire de voter les budgets primitifs 2026 avec la reprise anticipée des résultats comptables 2025. Dans le cadre de cette procédure, les résultats sont calculés sur la base des comptes provisoires de la Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN.

A ce stade, les résultats de clôture suivants sont constatés.

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS	
FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice 2025	1 021 555.99
Dépenses de l'exercice 2025	645 850.72
Résultat de l'exercice 2025	375 705.27
<i>Report 002 inscrit au budget 2025</i>	67 623.83
Résultat à affecter	443 329.10
INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice 2025	337 770.29
Dépenses de l'exercice 2025	402 847.60
Résultat de l'exercice 2025	-65 077.31
<i>Report 001 inscrit au budget 2025</i>	4 230.50
Solde d'exécution cumulé	-60 846.81
Restes A Réaliser recettes	31 224.41
Restes A Réaliser dépenses	98 374.15
Solde des Restes A Réaliser	-67 149.74
Besoin de financement	-127 996.55
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS	
Investissement recettes	127 996.55
Reprise anticipée des résultats au BP 2026	
Report en Investissement au BP 2026	60 846.81
Report en Fonctionnement au BP 2026	315 332.55

Le besoin de financement de la section d'investissement représente 127 996.55€
L'affectation du résultat en section d'investissement doit couvrir en priorité ce besoin de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- constate de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF tels que décrits ci-dessus ;
- reprend de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026 du budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF;
- prend acte que le montant repris de manière anticipée en recettes de fonctionnement – 002 excédent reporté de fonctionnement s'élève à 315 332.55€ ;
- prend acte que le montant repris de manière anticipée en dépenses d'investissement – 001 solde négatif reporté s'élève à 60 846.81€ ;
- prend acte qu'une partie de l'excédent de fonctionnement sera inscrit en recettes d'investissement - 1068 excédents de fonctionnement capitalisés pour un montant de 127 996.55€ ;
- prend acte que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du Compte Financier Unique 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 – budget annexe ZAE MOULINS

2026_CC_032

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que l'affectation des résultats d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du Compte Financier Unique (CFU), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Le cadre budgétaire et comptable applicable à la Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CFU. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du CFU.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par le Président de l'entité et attestée par le comptable, accompagnée soit du compte de gestion, s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Il est proposé au conseil communautaire de voter les budgets primitifs 2026 avec la reprise anticipée des résultats comptables 2025. Dans le cadre de cette procédure, les résultats sont calculés sur la base des comptes provisoires de la Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN.

A ce stade, les résultats de clôture suivants sont constatés.

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS	
FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice 2025	299 464.69
Dépenses de l'exercice 2025	298 653.49
Résultat de l'exercice 2025	811.20
<i>Report 002 inscrit au budget 2025</i>	<i>11 127.76</i>
Résultat à affecter	11 938.96
INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice 2025	261 147.84
Dépenses de l'exercice 2025	298 653.49
Résultat de l'exercice 2025	-37 505.65
<i>Report 001 inscrit au budget 2025</i>	<i>-48 597.84</i>
Solde d'exécution cumulé	-86 103.49

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS	
Investissement recettes	0.00

Pas de reprise anticipée des résultats au BP 2026 car budget ZAE/lotissement

Report en Investissement au BP 2026	86 103.49
Report en Fonctionnement au BP 2026	11 938.96

S'agissant d'un budget assimilé à un budget type lotissement, il n'y a pas d'affectation du résultat même si la section d'investissement fait ressortir un besoin de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **constate de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe ZAE MOULINS tels que décrits ci-dessus ;**
- **reprend de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026 du budget annexe ZAE MOULINS;**
- **prend acte que le montant repris de manière anticipée en recettes de fonctionnement – 002 excédent reporté de fonctionnement s'élève à 11 938.96€ ;**
- **prend acte que le montant repris de manière anticipée en dépenses d'investissement – 001 solde négatif reporté s'élève à 86 103.49€ ;**
- **prend acte que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du Compte Financier Unique 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.**

Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 – budget annexe ZAE FOURS

2026_CC_033

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que l'affectation des résultats d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du Compte Financier Unique (CFU), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Le cadre budgétaire et comptable applicable à la Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CFU. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du CFU.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par le Président de l'entité et attestée par le comptable, accompagnée soit du compte de gestion, s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Il est proposé au conseil communautaire de voter les budgets primitifs 2026 avec la reprise anticipée des résultats comptables 2025. Dans le cadre de cette procédure, les résultats sont calculés sur la base des comptes provisoires de la Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN.

A ce stade, les résultats de clôture suivants sont constatés.

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS	
FUNCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice 2025	40 109.58
Dépenses de l'exercice 2025	40 109.58
Résultat de l'exercice 2025	0.00
<i>Report 002 inscrit au budget 2025</i>	<i>0.00</i>
Résultat à affecter	0.00
INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice 2025	43 750.00
Dépenses de l'exercice 2025	40 109.58
Résultat de l'exercice 2025	3 640.42
<i>Report 001 inscrit au budget 2025</i>	<i>0.00</i>
Solde d'exécution cumulé	3 640.42

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS	
Investissement recettes	0.00

Pas de reprise anticipée des résultats au BP 2026 car budget ZAE/lotissement

Report en Investissement au BP 2026	3 640.42
Report en Fonctionnement au BP 2026	0.00

S'agissant d'un budget assimilé à un budget type lotissement, il n'y a pas de reprise anticipée du résultat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- constate de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe ZAE FOURS tels que décrits ci-dessus ;
- reprend de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026 du budget annexe ZAE FOURS ;
- prend acte que le montant repris de manière anticipée en recettes d'investissement – 001 solde positif reporté s'élève à 3 640.42€ ;
- prend acte que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du Compte Financier Unique 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 – budget annexe ZAE LUZY

2026_CC_034

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que l'affectation des résultats d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du Compte Financier Unique (CFU), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Le cadre budgétaire et comptable applicable à la Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CFU. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du CFU.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par le Président de l'entité et attestée par le comptable, accompagnée soit du compte de gestion, s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Il est proposé au conseil communautaire de voter les budgets primitifs 2026 avec la reprise anticipée des résultats comptables 2025. Dans le cadre de cette procédure, les résultats sont calculés sur la base des comptes provisoires de la Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN.

A ce stade, les résultats de clôture suivants sont constatés.

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS	
FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice 2025	10 206.00
Dépenses de l'exercice 2025	10 206.00
Résultat de l'exercice 2025	0.00
<i>Report 002 inscrit au budget 2025</i>	<i>0.00</i>
Résultat à affecter	0.00
INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice 2025	5 960.00
Dépenses de l'exercice 2025	10 206.00
Résultat de l'exercice 2025	-4 246.00
<i>Report 001 inscrit au budget 2025</i>	<i>-5 960.00</i>
Solde d'exécution cumulé	-10 206.00

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS	
Investissement recettes	0.00

Pas de reprise anticipée des résultats au BP 2026

Report en Investissement au BP 2026	10 206.00
Report en Fonctionnement au BP 2026	0.00

S'agissant d'un budget assimilé à un budget type lotissement, il n'y a pas de reprise anticipée du résultat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- constate de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe ZAE LUZY tels que décrits ci-dessus ;
- reprend de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026 du budget annexe ZAE LUZY;
- prend acte que le montant repris de manière anticipée en dépenses d'investissement – 001 solde négatif reporté s'élève à 10 206.00€ ;

- prend acte que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du Compte Financier Unique 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 – budget annexe ZAE CHATILLON

2026_CC_035

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que l'affectation des résultats d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du Compte Financier Unique (CFU), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Le cadre budgétaire et comptable applicable à la Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CFU. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du CFU.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par le Président de l'entité et attestée par le comptable, accompagnée soit du compte de gestion, s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Il est proposé au conseil communautaire de voter les budgets primitifs 2026 avec la reprise anticipée des résultats comptables 2025. Dans le cadre de cette procédure, les résultats sont calculés sur la base des comptes provisoires de la Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN.

A ce stade, les résultats de clôture suivants sont constatés.

AFFECTATION DU RESULTAT	
FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice 2025	0.00
Dépenses de l'exercice 2025	0.00
Résultat de l'exercice 2025	0.00
<i>Report 002 inscrit au budget 2025</i>	<i>0.00</i>
Résultat à affecter	0.00
INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice 2025	0.00
Dépenses de l'exercice 2025	0.00
Résultat de l'exercice 2025	0.00
<i>Report 001 inscrit au budget 2025</i>	<i>0.00</i>
Solde d'exécution cumulé	0.00
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS	
Investissement recettes	0.00
Pas de reprise anticipée des résultats au BP 2026 car budget ZAE/lotissement	
Report en Investissement au BP 2026	0.00
Report en Fonctionnement au BP 2026	0.00

Ce budget n'ayant enregistré ni dépense ni recette au cours de l'exercice 2025, il n'y a pas de reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025.

Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025– budget annexe OFFICE DE TOURISME

2026_CC_036

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que l'affectation des résultats d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du Compte Financier Unique (CFU), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Le cadre budgétaire et comptable applicable à la Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CFU. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du CFU.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par le Président de l'entité et attestée par le comptable, accompagnée soit du compte de gestion, s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Il est proposé au conseil communautaire de voter les budgets primitifs 2026 avec la reprise anticipée des résultats comptables 2025. Dans le cadre de cette procédure, les résultats sont calculés sur la base des comptes provisoires de la Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN.

A ce stade, les résultats de clôture suivants sont constatés.

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS	
FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice 2025	372 319.54
Dépenses de l'exercice 2025	372 319.54
Résultat de l'exercice 2025	0.00
<i>Report 002 inscrit au budget 2025</i>	5 313.72
Résultat à affecter	5 313.72
INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice 2025	13 642.59
Dépenses de l'exercice 2025	8 707.55
Résultat de l'exercice 2025	4 935.04
<i>Report 001 inscrit au budget 2025</i>	1 552.16
Solde d'exécution cumulé	6 487.20
Restes A Réaliser recettes	0.00
Restes A Réaliser dépenses	0.00
Solde des Restes A Réaliser	0.00
PAS de Besoin de financement	6 487.20

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS	
Investissement recettes	0.00

Pas de reprise anticipée des résultats au BP 2026

Report en Investissement au BP 2026	6 487.20
Report en Fonctionnement au BP 2026	5 313.72

La section d'investissement ne fait pas ressortir de besoin de financement.
Le résultat de fonctionnement peut donc être affecté librement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- constate de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe OFFICE DU TOURISME tels que décrits ci-dessus ;
- reprend de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026 du budget annexe OFFICE DU TOURISME;
- prend acte que le montant repris de manière anticipée en recettes de fonctionnement – 002 excédent reporté de fonctionnement s'élève à 5 313.72€ ;
- prend acte que le montant repris de manière anticipée en recettes d'investissement – 001 solde positif reporté s'élève à 6 487.20€ ;
- prend acte que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du Compte Financier Unique 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 – budget annexe EHPAD MILLAY

2026_CC_037

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que l'affectation des résultats d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du Compte Financier Unique (CFU), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Le cadre budgétaire et comptable applicable à la Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CFU. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du CFU.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par le Président de l'entité et attestée par le comptable, accompagnée soit du compte de gestion, s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Il est proposé au conseil communautaire de voter les budgets primitifs 2026 avec la reprise anticipée des résultats comptables 2025. Dans le cadre de cette procédure, les résultats sont calculés sur la base des comptes provisoires de la Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN.

A ce stade, les résultats de clôture suivants sont constatés.

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS	
FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice 2025	44 044.80
Dépenses de l'exercice 2025	11 897.54
Résultat de l'exercice 2025	32 147.26
<i>Report 002 inscrit au budget 2025</i>	<i>0.00</i>
Résultat à affecter	32 147.26
INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice 2025	70 832.34
Dépenses de l'exercice 2025	78 306.34
Résultat de l'exercice 2025	-7 474.00
<i>Report 001 inscrit au budget 2025</i>	<i>-34 836.96</i>
Solde d'exécution cumulé	-42 310.96
Restes A Réaliser recettes	0.00
Restes A Réaliser dépenses	0.00
Solde des Restes A Réaliser	0.00
Besoin de financement	-42 310.96
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS	
Investissement recettes	42 310.96
Reprise anticipée des résultats au BP 2026	
Report en Investissement au BP 2026	42 310.96
Report en Fonctionnement au BP 2026	0.00

Le besoin de financement de la section d'investissement représente 42 310.96€
L'affectation du résultat en section d'investissement doit couvrir en priorité ce besoin de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- constate de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe EHPAD MILLAY tels que décrits ci-dessus ;
- reprend de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026 du budget annexe EHPAD MILLAY;
- prend acte que le montant repris de manière anticipée en dépenses d'investissement – 001 solde négatif reporté s'élève à 42 310.96€ ;
- prend acte qu'une partie de l'excédent de fonctionnement sera inscrit en recettes d'investissement - 1068 excédents de fonctionnement capitalisés pour un montant de 32 147.26€ ;
- prend acte que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du Compte Financier Unique 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 – budget annexe SPANC

2026_CC_038

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que l'affectation des résultats d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du Compte Financier Unique (CFU), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Le cadre budgétaire et comptable applicable à la Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CFU. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du CFU.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par le Président de l'entité et attestée par le comptable, accompagnée soit du compte de gestion, s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Il est proposé au conseil communautaire de voter les budgets primitifs 2026 avec la reprise anticipée des résultats comptables 2025. Dans le cadre de cette procédure, les résultats sont calculés sur la base des comptes provisoires de la Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN.

A ce stade, les résultats de clôture suivants sont constatés.

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS	
FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice 2025	886.80
Dépenses de l'exercice 2025	931.40
Résultat de l'exercice 2025	-44.60
<i>Report 002 inscrit au budget 2025</i>	<i>1 768.19</i>
Résultat à affecter	1 723.59
INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice 2025	0.00
Dépenses de l'exercice 2025	0.00
Résultat de l'exercice 2025	0.00
<i>Report 001 inscrit au budget 2025</i>	<i>16 012.79</i>
Solde d'exécution cumulé	16 012.79
Restes A Réaliser recettes	0.00
Restes A Réaliser dépenses	0.00
Solde des Restes A Réaliser	0.00
PAS de Besoin de financement	16 012.79

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS	
Investissement recettes	0.00

Pas de reprise anticipée des résultats au BP 2026

Report en Investissement au BP 2026	16 012.79
Report en Fonctionnement au BP 2026	1 723.59

La section d'investissement ne fait pas ressortir de besoin de financement.
Le résultat de fonctionnement peut donc être affecté librement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- constate de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe SPANC tels que décrits ci-dessus ;
- reprend de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026 du budget annexe SPANC ;
- prend acte que le montant repris de manière anticipée en recettes de fonctionnement – 002 excédent reporté de fonctionnement s'élève à 1 723.59€ ;
- prend acte que le montant repris de manière anticipée en recettes d'investissement – 001 solde positif reporté s'élève à 16 012.79€ ;
- prend acte que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du Compte Financier Unique 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

Fiscalité : Taux d'imposition 2026

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que, après quelques arbitrages, le Budget Primitif 2026 du budget général est équilibré sans augmentation de la fiscalité locale.

Pour rappel :

	Taux 2025
Taxe foncière bâti	3.71%
Taxe foncière non bâti	10.52%
Taxe habitation additionnelle	6.01%
CFE	27.09%

Pour l'année 2026, les bases servant au calcul des impôts locaux seront revalorisées de 0,8 %. Cette hausse résulte du mécanisme annuel d'indexation des valeurs locatives foncières sur l'évolution des prix.

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, la collectivité est amenée à voter les taux d'imposition de fiscalité directe locale avant le 30 avril 2026.

A ce jour, l'état n°1259 EPCI relatif aux produits prévisionnels et aux taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 n'a pas été transmis par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Nièvre.

Aussi, les membres du bureau communautaire ont proposé dans la séance du 19/02/2026 de ne pas voter les taux ce jour. Ils seront votés après les élections municipales et communautaires.

Vote des tarifs de Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) 2026

2026_CC_039

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que le Budget Primitif 2026 du budget annexe ORDURES MENAGERES est équilibré sans augmentation de la REOM. Les tarifs 2026 sont identiques à ceux de 2025 (voir tableau *en annexe*)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, fixe les tarifs de la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) 2026 conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Modification de l'APCP Réhabilitation du réseau d'assainissement du bourg ALLUY - Travaux STEP et réseaux - au budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2026_CC_040

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que, par délibération n°2025-CC-177 du 18/09/2025, il a été créé une autorisation de programme et crédit de paiement pour l'opération Réhabilitation du réseau d'assainissement du bourg ALLUY - Travaux STEP et réseaux au budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF pour un montant total de 441 118€.

Cependant, le lot n°1 n'étant pas attribué au jour de la création, le montant n'a pas été pris en compte dans l'APCP.

Une modification de programme de l'opération Réhabilitation du réseau d'assainissement du bourg ALLUY - Travaux STEP et réseaux - est nécessaire pour intégrer ce coût.

Il convient par conséquent d'augmenter l'autorisation de programme (AP) de 75 360 €, et de la porter à un montant total de 516 478€.

Autorisation de programme

Opération	Année de création	Durée de validité	AP /Montant initial (TTC ou HT si assujetti / à préciser)
Réhabilitation du réseau d'assainissement du bourg ALLUY (Travaux STEP et réseaux ALLUY - travaux assainissement eaux)	2025	3 ans	516 478 € TTC

Crédit de paiement

	2025	2026	2027	TOTAL
Dépenses prévisionnelles				
Répartition des CP	104 731 €	202 932 €	208 815 €	516 478 €
Recettes prévisionnelles				
Subventions				
Etat DETR	0 €	0 €	0 €	0 €
Région	0 €	0 €	0 €	0 €
Département	0 €	0 €	0 €	0 €
AELB				
subvention demandée non notifiée				0 €
FCTVA	17 180 €	33 289 €	34 254 €	84 723 €
Emprunt	71 050 €	297 707 €	62 998 €	431 755 €
Fonds propres	0 €	0 €	0 €	0 €
Total recettes	88 230 €	330 996 €	97 252 €	516 478 €

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise l'augmentation de l'autorisation de programme (AP) de 75 360 €, et de la porter à un montant total de 516 478€.
Voix pour 58, abstention 1, contre 0**

M57 - Fixation du taux de fongibilité des crédits pour l'année 2026

2026_CC_041

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que, par délibération n°2023-178 du 2 novembre 2023, le Conseil Communautaire a validé le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57, au 1^{er} janvier 2024 pour le budget général et les budgets annexes OFFICE DE TOURISME, VOIRIE, EHPAD de MILLAY, ZAE MOULINS ENGILBERT, ZAE FOURS, ZAE LUZY et ZAE CHATILLON.

Cette nouvelle instruction permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (012), dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la séance la plus proche.

Cette disposition permettra notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaîtra, la répartition des crédits entre chapitre, sans toucher au montant global voté et sans avoir besoin d'attendre le prochain conseil et le vote d'une décision modificative.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le taux de fongibilité des crédits, pour l'année 2026, à 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

M. Royé demande comment est fixé le taux à 7,5%.

M. Bongard répond qu'on suit les préconisations.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, fixe le taux de fongibilité des crédits, pour l'année 2026, à 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Approbation des Budgets Primitifs 2026

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-4 du CGCT, le projet de budget a été transmis par le Président de l'assemblée délibérante douze jours calendaires au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget. Il présente les Budgets primitifs 2026.

Approbation du Budget Primitif 2026 – budget général

2026_CC_042

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, présente le budget primitif 2026 – budget général.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57,

Considérant le projet de budget primitif du budget général pour l'exercice 2026, soumis au vote par nature,

Considérant que le budget primitif du budget général pour l'exercice 2026 est équilibré en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement,

BUDGET GENERAL

CHAPITRE	LIBELLES	BP 2026
FONCTIONNEMENT DEPENSES		8 126 303.75 €
O11	Charges à caractère général	857 298.69 €
O12	Charges de personnel et frais assimilés	2 600 422.00 €
O14	Atténuations de produits	1 303 326.00 €
O23	Virement à la section d'investissement	59 180.78 €
O42	Opération d'ordre de transfert entre sections	163 720.00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 955 706.28 €
66	Charges financières	136 650.00 €
67	Charges exceptionnelles	0.00 €
68	Dotations aux amort. , dépréciations et provisions	50 000.00 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		8 126 303.75 €
OO2	Résultat de fonctionnement reporté	298 556.68 €
O13	Atténuations de charges	7 466.00 €
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	93 000.00 €
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	1 186 630.00 €
73	Impôts et taxes	2 058 422.00 €
731	Fiscalité locale	2 838 846.00 €
74	Dotations, subventions et participations	1 406 998.07 €
75	Autres produits de gestion courante	153 022.00 €
77	Produits exceptionnels	1 660.00 €
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	81 703.00 €
INVESTISSEMENT DEPENSES		5 301 362.78 €
OO1	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	744 370.38 €
O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	93 000.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	391 510.00 €
20	Immobilisations incorporelles	231 806.10 €
204	Subventions d'équipement versées	133 387.45 €
21	Immobilisations corporelles	291 618.51 €
23	Immobilisations en cours	3 407 150.76 €
26	Participations et créances rattachées a des participations	0.00 €
27	Autres immobilisations financières	8 519.58 €
458	Opérations pour compte de tiers	0.00 €
INVESTISSEMENT RECETTES		5 301 362.78 €
O21	Virement de la section de fonctionnement	59 180.78 €
O24	Produits des cessions	0.00 €
O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	163 720.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	808 676.01 €
13	Subventions d'investissement	1 632 521.51 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 505 451.78 €
458	Opérations pour compte de tiers	131 812.70 €

M. Sellier demande si c'est normal de voter le budget avant les élections.

Monsieur le Président répond qu'il n'y a pas d'interdiction et que la question a été demandée au conseil.

M. Sellier dit qu'on impose le budget aux nouveaux élus.

Monsieur le Président dit que c'est le choix du conseil communautaire. Les nouveaux élus pourront, tout à fait, faire des décisions modificatives.

M. Bongard explique que c'est une question de calendrier. Le conseil sera installé le 16 avril avec une date butoir pour voter les budgets au 30 avril, sachant qu'il faut réunir la commission finances, le bureau.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le budget primitif du budget général 2026 tel que présenté.

Voix pour 57, abstentions 2, contre 0

Approbation du Budget Primitif 2026 – budget annexe ORDURES MENAGERES

2026_CC_043

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, présente le budget primitif 2026 – budget annexe ordures ménagères.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M4,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe ORDURES MENAGERES pour l'exercice 2026, soumis au vote par nature,

Considérant que le budget primitif du budget annexe ORDURES MENAGERES pour l'exercice 2026 est équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement et en suréquilibre en recettes d'investissement,

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

CHAPITRE	LIBELLES	BP 2026
FONCTIONNEMENT DEPENSES		3 015 055.17 €
O11	Charges à caractère général	1 081 894.80 €
O12	Charges de personnel et frais assimilés	530 960.00 €
O23	Virement à la section d'investissement	58 559.00 €
O42	Opération d'ordre de transfert entre sections	88 500.00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 138 368.52 €
66	Charges financières	35 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	28 000.00 €
68	Dotations aux amort., dépréciations et provisions	53 772.85 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		3 015 055.17 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	138 799.17 €
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 170.00 €
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	2 311 759.00 €
74	Dotations, subventions et participations	459 307.00 €
75	Autres produits de gestion courante	15 000.00 €
78	Reprises sur amortissements	56 020.00 €
INVESTISSEMENT DEPENSES		177 696.87 €
O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 170.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	21 600.00 €
20	Immobilisations incorporelles	1 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	110 926.87 €
23	Immobilisations en cours	10 000.00 €
INVESTISSEMENT RECETTES		359 570.80 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	203 511.80 €
O21	Virement de la section de fonctionnement	58 559.00 €
O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	88 500.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	9 000.00 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le budget primitif du budget annexe **ORDURES MENAGERES** tel que présenté.

Voix pour 58, abstention 1, contre 0

Approbation du Budget Primitif 2026 – budget annexe VOIRIE

2026_CC_044

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, présente le budget primitif 2026 – budget annexe voirie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe VOIRIE pour l'exercice 2026, soumis au vote par nature,

Considérant que le budget primitif du budget annexe VOIRIE pour l'exercice 2026 est équilibré en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement,

BUDGET ANNEXE VOIRIE

CHAPITRE	LIBELLES	BP 2026
FONCTIONNEMENT DEPENSES		1 877 330.76 €
O11	Charges à caractère général	1 467 330.00 €
O12	Charges de personnel et frais assimilés	237 905.00 €
O23	Virement à la section d'investissement	40 634.00 €
O42	Opération d'ordre de transfert entre sections	4 200.00 €
66	Charges financières	4 960.00 €
68	Dotations aux amort., dépréciations et provisions	122 301.76 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		1 877 330.76 €
OO2	Résultat de fonctionnement reporté	318 167.76 €
O42	Opération d'ordre de transfert entre sections	3 000.00 €
74	Dotations, subventions et participations	155 000.00 €
75	Autres produits de gestion courante	1 401 163.00 €
INVESTISSEMENT DEPENSES		352 705.87 €
OO1	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	51 252.28 €
O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 000.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	35 400.00 €
20	Immobilisations incorporelles	65 740.95 €
204	Subventions d'équipement versées	12 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	36 883.00 €
458	Opérations pour compte de tiers	148 429.64 €
INVESTISSEMENT RECETTES		352 705.87 €
O21	Virement de la section de fonctionnement	40 634.00 €
O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 200.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	118 361.23 €
13	Subventions d'investissement	41 081.00 €
458	Opérations pour compte de tiers	148 429.64 €

M. Bonnet dit que pour le budget voirie, l'argent vient du budget général. Depuis 2018, la fiscalité a augmenté mais pas la somme versée au budget voirie. La CLECT devra se pencher sur cette question, afin d'augmenter d'au moins 10% comme la fiscalité.

M. Bongard explique que cela fait partie des travaux que la CLECT devra entamer. Il explique que le budget général fait face à des dépenses qui augmentent ou des nouvelles charges comme GEMAPI, les charges de personnel qui augmentent. Le budget général fait ce qu'il peut. Il faut se poser la question de mettre en place la taxe GEMAPI.

M. Bonnet dit que la taxe GEMAPI n'a jamais été votée. Les prix de voirie ont augmenté. On reste avec la même somme et on en fait de moins en moins. Il y a un grand linéaire à gérer, il faudrait pouvoir garder le même pourcentage dans le budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le budget primitif du budget annexe VOIRIE tel que présenté.

Voix pour 58, abstention 1, contre 0

Approbation du Budget Primitif 2026 – budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2026_CC_045

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, présente le budget primitif 2026 – budget annexe assainissement collectif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M49,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF pour l'exercice 2026, soumis au vote par nature,

Considérant que le budget primitif du budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF pour l'exercice 2026 est équilibré en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement,

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

CHAPITRE	LIBELLES	BP 2026
FONCTIONNEMENT DEPENSES		1 479 862.55 €
O11	Charges à caractère général	577 409.00 €
O12	Charges de personnel et frais assimilés	242 558.00 €
O23	Virement à la section d'investissement	334 586.55 €
O42	Opération d'ordre de transfert entre sections	140 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	4 708.00 €
66	Charges financières	50 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	500.00 €
68	Dotations aux amort., dépréciations et provisions	130 101.00 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		1 479 862.55 €
OO2	Résultat de fonctionnement reporté	315 332.55 €
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	96 350.00 €
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	1 055 118.00 €
75	Autres produits de gestion courante	8 708.00 €
77	Produits exceptionnels	4 354.00 €
INVESTISSEMENT DEPENSES		1 183 293.37 €
OO1	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	60 846.81 €
O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	96 350.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	115 390.00 €
20	Immobilisations incorporelles	40 284.61 €
21	Immobilisations corporelles	99 886.00 €
23	Immobilisations en cours	770 535.95 €
INVESTISSEMENT RECETTES		1 183 293.37 €
O21	Virement de la section de fonctionnement	334 586.55 €
O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	140 000.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	129 276.55 €
13	Subventions d'investissement	61 384.41 €
16	Emprunts et dettes assimilées	518 045.86 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le budget primitif du budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF tel que présenté.

Voix pour 58, abstention 1, contre 0

Approbation du Budget Primitif 2026 – budget annexe ZAE MOULINS

2026_CC_046

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, présente le budget primitif 2026 – budget annexe ZAE de Moulins.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe ZAE MOULINS pour l'exercice 2026, soumis au vote par nature,

Considérant que le budget primitif du budget annexe ZAE MOULINS pour l'exercice 2026 est équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement et en suréquilibré en recettes d'investissement,

BUDGET ANNEXE ZAE MOULINS ENGILBERT

CHAPITRE	LIBELLES	BP 2026
FONCTIONNEMENT DEPENSES		318 705.49 €
O11	Charges à caractère général	6 000.00 €
O42	Opération d ordre de transfert entre sections	298 653.49 €
O43	Opération d ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	7 026.00 €
66	Charges financières	7 026.00 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		318 705.49 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	11 938.96 €
O42	Opération d ordre de transfert entre sections	49 392.16 €
O43	Opération d ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	7 026.00 €
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	34 489.00 €
74	Dotations et participations	90 919.00 €
75	Autres produits de gestion courante	124 940.37 €
INVESTISSEMENT DEPENSES		149 665.65 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	86 103.49 €
O40	Opération d ordre de transfert entre sections	49 392.16 €
16	Emprunts et dettes assimilées	14 170.00 €
INVESTISSEMENT RECETTES		298 653.49 €
O40	Opération d ordre de transfert entre sections	298 653.49 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le budget primitif du budget annexe ZAE MOULINS tel que présenté.

Voix pour 58, abstention 1, contre 0

Approbation du Budget Primitif 2026 – budget annexe ZAE FOURS

2026_CC_047

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, présente le budget primitif 2026 – budget annexe ZAE de Fours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe ZAE FOURS pour l'exercice 2026, soumis au vote par nature,

Considérant que le budget primitif du budget annexe ZAE FOURS pour l'exercice 2026 est équilibré en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement,

BUDGET ANNEXE ZAE FOURS

CHAPITRE	LIBELLES	BP 2026
FONCTIONNEMENT DEPENSES		49 829.58 €
O11	Charges à caractère général	7 000.00 €
O42	Opération d ordre de transfert entre sections	40 109.58 €
O43	Opération d ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	1 360.00 €
66	Charges financières	1 360.00 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		49 829.58 €
O42	Opération d ordre de transfert entre sections	48 469.58 €
O43	Opération d ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	1 360.00 €
INVESTISSEMENT DEPENSES		52 269.58 €
O40	Opération d ordre de transfert entre sections	48 469.58 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 800.00 €
INVESTISSEMENT RECETTES		52 269.58 €
OO1	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 640.42 €
O40	Opération d ordre de transfert entre sections	40 109.58 €
16	Emprunts et dettes assimilées	8 519.58 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le budget primitif du budget annexe ZAE FOURS tel que présenté.

Voix pour 58, abstention 1, contre 0

Approbation du Budget Primitif 2026 – budget annexe ZAE LUZY

2026_CC_048

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, présente le budget primitif 2026 – budget annexe ZAE de Luzy.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe ZAE LUZY pour l'exercice 2026, soumis au vote par nature,

Considérant que le budget primitif du budget annexe ZAE LUZY pour l'exercice 2026 est équilibré en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement,

BUDGET ANNEXE ZAE LUZY

CHAPITRE	LIBELLES	BP 2026
FONCTIONNEMENT DEPENSES		164 189.20 €
O11	Charges à caractère général	153 983.00 €
O42	Opération d ordre de transfert entre sections	10 206.00 €
65	Autres charges de gestion courante	0.20 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		164 189.20 €
O42	Opération d ordre de transfert entre sections	164 189.20 €
INVESTISSEMENT DEPENSES		174 395.20 €
OO1	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	10 206.00 €
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	164 189.20 €
INVESTISSEMENT RECETTES		174 395.20 €
O40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	10 206.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	164 189.20 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le budget primitif du budget annexe ZAE LUZY tel que présenté.

Voix pour 58, abstention 1, contre 0

Approbation du Budget Primitif 2026 – budget annexe ZAE CHATILLON

2026_CC_049

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, présente le budget primitif 2026 – budget annexe ZAE de Chatillon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe ZAE CHATILLON pour l'exercice 2026, soumis au vote par nature,

Considérant que le budget primitif du budget annexe ZAE CHATILLON pour l'exercice 2026 est équilibré en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement,

BUDGET ANNEXE ZAE CHATILLON EN BAZOIS

CHAPITRE	LIBELLES	BP 2026
FONCTIONNEMENT DEPENSES		251 200.00 €
O11	Charges à caractère général	251 200.00 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		251 200.00 €
O42	Opération d ordre de transfert entre sections	251 200.00 €
INVESTISSEMENT DEPENSES		251 200.00 €
O40	Opération d ordre de transfert entre sections	251 200.00 €
INVESTISSEMENT RECETTES		251 200.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	251 200.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le budget primitif du budget annexe ZAE CHATILLON tel que présenté.

Voix pour 58, abstention 1, contre 0

Approbation du Budget Primitif 2026 – budget annexe OFFICE DE TOURISME

2026_CC_050

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, présente le budget primitif 2026 – budget annexe Office du tourisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe OFFICE DE TOURISME pour l'exercice 2026, soumis au vote par nature,

Considérant que le budget primitif du budget annexe OFFICE DE TOURISME pour l'exercice 2026 est équilibré en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement,

BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

CHAPITRE	LIBELLES	BP 2026
FONCTIONNEMENT DEPENSES		417 355.00 €
O11	Charges à caractère général	106 540.00 €
O12	Charges de personnel et frais assimilés	288 065.00 €
O42	Opération d'ordre de transfert entre sections	16 450.00 €
65	Autres charges de gestion courante	6 300.00 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		417 355.00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	5 313.72 €
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 700.00 €
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	12 700.00 €
74	Dotations, subventions et participations	396 641.28 €
INVESTISSEMENT DEPENSES		24 167.50 €
O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 700.00 €
21	Immobilisations corporelles	21 467.50 €
INVESTISSEMENT RECETTES		24 167.50 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	6 487.20 €
O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 450.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 230.30 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le budget primitif du budget annexe OFFICE DE TOURISME tel que présenté.

Voix pour 58, abstention 1, contre 0

Approbation du Budget Primitif 2026 – budget annexe EHPAD MILLAY

2026_CC_051

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, présente le budget primitif 2026 – budget annexe EHPAD de Millay.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe EHPAD MILLAY pour l'exercice 2026, soumis au vote par nature,

Considérant que le budget primitif du budget annexe EHPAD MILLAY pour l'exercice 2026 est équilibré en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement,

BUDGET ANNEXE EHPAD de MILLAY

CHAPITRE	LIBELLES	BP 2026
FONCTIONNEMENT DEPENSES		54 691.09 €
O23	Virement à la section d'investissement	43 463.70 €
66	Charges financières	11 227.39 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		54 691.09 €
75	Autres produits de gestion courante	54 691.09 €
INVESTISSEMENT DEPENSES		75 610.96 €
OO1	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	42 310.96 €
16	Emprunts et dettes assimilées	33 300.00 €
INVESTISSEMENT RECETTES		75 610.96 €
O21	Virement de la section de fonctionnement	43 463.70 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	32 147.26 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le budget primitif du budget annexe EHPAD MILLAY tel que présenté.

Voix pour 58, abstention 1, contre 0

Approbation du Budget Primitif 2026 – budget annexe SPANC**2026_CC_052**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M49,

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe SPANC pour l'exercice 2026, soumis au vote par nature,

Considérant que le budget primitif du budget annexe SPANC pour l'exercice 2026 est équilibré en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement,

BUDGET ANNEXE SPANC

CHAPITRE	LIBELLES	BP 2026
FONCTIONNEMENT DEPENSES		2 723.59 €
O11	Charges à caractère général	50.00 €
O12	Charges de personnel et frais assimilés	1 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	500.00 €
66	Charges financières	500.00 €
68	Dotations aux amort. , dépréciations et provisions	673.59 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		2 723.59 €
OO2	Résultat de fonctionnement reporté	1 723.59 €
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	1 000.00 €
INVESTISSEMENT DEPENSES		16 012.79 €
21	Immobilisations corporelles	16 012.79 €
INVESTISSEMENT RECETTES		16 012.79 €
OO1	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	16 012.79 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le budget primitif du budget annexe SPANC tel que présenté.

Voix pour 58, abstention 1, contre 0

M. Bongard remercie les agents et élus, les membres de la commission finances, le conseiller aux décideurs locaux ainsi que les membres du bureau pour le travail accompli tout au long de ce mandat.

Commande Publique

Déchets-Ménagers – Groupement de commande pour la collecte des PAV verre

2026_CC_053

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, dans le cadre d'un groupement de commande coordonné par la Communauté de Communes Tannay, Brinon, Corbigny, a passé un marché concernant la collecte du verre Points d'Apports Volontaires au 1^{er} août 2022. Ce marché a été prolongé d'un an en 2024 puis à nouveau par le conseil du 20 mars 2025.

Le marché arrive à son terme le 31 juillet 2026. Il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation.

Il est proposé de le faire par groupement de commande, le coordonnateur du groupement de commande étant la Communauté de Communes Tannay Brinon Corbigny.

Une convention de groupement de commande a été élaborée (voir annexe).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de participer au groupement de commande coordonné par la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny en vue de se doter d'un nouveau marché de collecte des PAV verre.

Tourisme – Marché des boucles cyclo-touristiques

2026_CC_054

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique qu'une consultation a été lancée en vue de réaliser la fourniture et pose de signalétique prestation de fournitures et de prestation de service de signalétique touristique dans le cadre de l'opération des « boucles cyclo touristiques » sur la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan.

La réalisation de ces boucles cyclables consiste à implanter de la signalisation réglementaire répondant au Cahier des charges national des Véloroutes sur des routes communales ou départementales.

La consultation s'est achevée le 16 février. L'analyse des offres a été examinée à la Commission d'Appel d'Offres du 27 février.

4 offres ont été reçues :

Offres	Offre
SIGNATURE	32 538,73 €
SIGNANET	20 531,80 €
SIGNAUX GIROD	27 497,87 €
DEDICACES PLURIELLES	47 468,50 €

La Commission d'appel d'offres, après analyse des dossiers techniques, propose de retenir l'offre de SIGNANET, mieux disante, pour un montant de 20 531.80 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **décide de retenir l'entreprise Signanet pour un montant de 20 531,80 € HT afin de réaliser la signalétique des boucles cyclo-touristiques.**
- **autorise Monsieur le Président à signer le marché.**

Santé – Marché de travaux de la Maison de Santé de Luzy

2026_CC_055

M. Jean-Paul LAMBOURG, Conseiller communautaire délégué à la santé, rappelle qu'il est prévu :

- Un logement supplémentaire avec chambre, cuisine/séjour, salle de bain, toilettes,
- Un cabinet pédicure-podologue.
- Un bureau d'administration,
- Des WC PMR pour l'étage,
- Un espace de stockage
- Mise en accessibilité de l'étage (cage d'ascenseur déjà présente)
- L'isolation par l'extérieur de l'ensemble de l'aile (RDC et 1^{er} étage)

Avec le respect des éco-conditions pour obtenir les subventions de la région.

Montant estimatif des travaux au stade APD : 415 555,73 € soit 498 000 € TTC.

Par ailleurs, le bail à construction avec la résidence « les Tilleuls » a été signé le 12 janvier 2026, permettant à la Communauté de Communes d'être en capacité d'exercer les droits et devoirs d'un propriétaire.

La consultation, dotée de 11 lots, a été publiée le 23 janvier pour une remise des offres le 24 février.

A ce stade, le montant total des offres mieux disantes est de l'ordre de **492 000 € TTC**, sachant qu'aucune offre n'a été déposée sur le lot ascenseur, estimé à 55 800 € TTC, soit un montant total de 547 800 € TTC.

Le Président a proposé à la CAO de :

- relancer la consultation sur le lot ascenseur
- engager des négociations pour le lot 6 menuiseries intérieures
- engager des négociations pour le lot 7 menuiseries extérieures
- engager des négociations pour le lot 10 plomberie

Les réponses aux négociations sont attendues pour le lundi 9 mars à 12h.

La Commission d'Appel d'Offres du 12 mars pourrait attribuer les lots fructueux.

Pour ne pas retarder ce dossier urgent et capital au regard des enjeux en matière de santé sur le territoire, il est proposé de valider les lots fructueux et négociés dans le cas de l'avis favorable de la commission.

Pour permettre la réalisation de l'opération, il est proposé de délibérer lors d'un prochain conseil sous réserve de trouver les crédits budgétaires par une décision modificative (environ 50 000 € TTC) notamment suite à des résultats de consultation d'entreprises sur d'autres projets en dessous des estimations.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **autorise Monsieur le Président à retenir les offres les mieux disantes pour le marché de travaux de la Maison de santé de Luzy après avis de la commission d'appel d'offres.**
- **décide de relancer la publication du lot ascenseur et des lots qui s'avèreraient infructueux suite à l'avis de la commission d'appel d'offres.**

Social – Marché de travaux de la micro-crèche Entre Loire et Morvan

2026_CC_056

M. Jean-Christophe SAVE, Conseiller communautaire délégué à l'action sociale, explique que, suite à la présentation de l'Avant-Projet Définitif le 4 novembre 2025, le programme a été définitivement arrêté sur la base d'un chiffrage de 905 900 € HT pour un budget initial de 906 174 € HT.

La consultation, dotée de 12 lots, dont la date a été retardée par les délais de vérification des bureaux d'étude et du contrôle technique, a été publiée le 2 février pour une remise des offres le 27 février.

Le calendrier prévoit une analyse des offres en commission d'appel d'offres le 12 mars.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- décide de retenir les offres les mieux disantes du marché de travaux de la micro-crèche Entre Loire et Morvan conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres.
- autorise Monsieur le Président à signer le marché.

Voirie – Marché de travaux de voirie 2026

2026_CC_057

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique que la consultation pour les travaux de voirie 2026 est décomposée en deux lots avec les montants maximums suivants :

Lot	Montant maximum en HT	Montant maximum en TTC
Lot n°1 programme de la voirie communautaire 2026 secteur 1	625 000,00 €	750 000,00 €
Lot n°2 programme de la voirie communautaire 2026 secteur 2	541 666,67 €	650 000,00 €

Elle a été publiée le 22 janvier pour une remise des offres le 23 février. Le lot 1 a reçu 4 offres, le lot 2 a reçu 3 offres.

Le calendrier prévoit une analyse des offres en commission d'appel d'offres le 12 mars.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- décide de retenir les offres les mieux disantes suite à l'avis de la Commission d'appel d'offres.
- autorise Monsieur le Président à signer le marché.

Voirie - Devis broyage Fléty 2026

2026_CC_058

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique que la commune de Fléty souhaite valider un devis pour le broyage de haies 2026 supérieur à 5 000 € HT (devis en annexe).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- valide le devis de l'entreprise Laurent GEY pour un montant de 5 500 € HT,
- autorise Monsieur le Président à signer le devis.

Tourisme – Publication du marché de travaux de l'étang de chèvres

2026_CC_059

Monsieur le Président explique que l'étang de chèvres, dont les travaux de réfection du moine, ont fait l'objet de malfaçons reconnues par assurance doit subir des réparations.

Une maîtrise d'œuvre a été retenue en 2025. Le Dossier de Consultations des Entreprises est aujourd'hui prêt à être publié. Il permettra une reprise du béton qui n'a pas tenu et des ouvrages dégradés à cause de ce béton endommagé sous la pelle.

Le montant de 72 100,84€ TTC versé par l'assurance de l'entreprise fautive est réservé à la réparation de cet ouvrage depuis 2024. Il permet de financer la maîtrise d'œuvre, un dossier loi sur l'eau ainsi que les travaux à venir et les éventuels frais annexes à venir (vidange, équarrissage, etc.)

Le Dossier de Consultation des Entreprises a été validé en Commission d'Appel d'Offres du 27 février.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Président à publier le marché de travaux de l'étang de chèvres.

- autorise l'ouverture des plis par les techniciens pour analyse avant présentation à la future Commission d'Appel d'Offres.

Assainissement - Marché de travaux de la rue Champmartin à Moulins-Engilbert

2026_CC_060

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique que, suite à l'enfouissement des réseaux par la commune et les concessionnaires, la CCBLM a été sollicitée par la mairie de Moulins-Engilbert pour réaliser des travaux sur la rue Champmartin.

Le projet de la rue Champmartin consiste donc en plusieurs éléments :

- Mise en séparatif du réseau d'eau usées
- Reprise totale de la voirie et des trottoirs
- Création d'une circulation pour les eaux pluviales

Ces différents éléments sont ventilés selon le détenteur de la compétence, entre la commune, le service Voirie et le service Assainissement de la CCBLM. De plus, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée autorisée le 26 octobre 2023 en conseil communautaire a été conclue entre la CCBLM et la commune pour qu'il n'y ait qu'un seul maître d'ouvrage auprès du Maître d'œuvre (Nièvre Ingénierie) et des entreprises à retenir.

Le 23 octobre 2025, le conseil communautaire a validé l'avant-projet définitif et autorisé Nièvre Ingénierie à travailler sur le DCE.

Le dossier de consultation des entreprises a été rédigé par Nièvre ingénierie.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de lancer la publication du marché de travaux de la rue Champmartin à Moulins-Engilbert.

Ecole de production de Biches – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

2026_CC_061

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique qu'en début de projet sur le site de Biches, il était envisagé un système de chauffage en pompe à chaleur (PAC). Cependant, l'Ecole de production avait souhaité envisager le chauffage par biomasse à partir de leur chaudière sur site. C'est cette option qui a été étudiée ensuite, abandonnant la solution pompe à chaleur.

La chaudière bois est extrêmement puissante et sert actuellement à chauffer la halle via des aérothermes ainsi que les séchoirs.

Cette solution de biomasse uniquement (validée au stade APD puis PRO) s'appuyait sur une projection de fonctionnement des séchoirs qui n'est pas atteinte aujourd'hui. De plus, la chaudière actuelle s'avère ancienne et sans régulation. Il s'avère qu'aujourd'hui nous ne pouvons pas garantir son fonctionnement dans la durée.

La solution proposée par la Maîtrise d'œuvre est de modifier le projet pour une solution PAC classique. Cependant, les calculs n'ayant pas été faits du fait du choix effectué plus tôt, la Maîtrise d'œuvre doit effectuer de nouvelles études. Un avenant de maîtrise d'œuvre et son groupement a été fait pour reprendre les plans, les calculs de puissance thermique ainsi que l'établissement de modifications de lots dans le marché de travaux pour un coût de 6 760 € HT.

Des avenants dans le marché de travaux : aux lots plomberie, gros œuvre, plâtrerie et électricité estimé à 47 169,37 € HT.

Il est prévu 75 000€ d'imprévus pour ce dossier, intégrés dans les plans de financement sollicitant les subventions et à la convention qui nous lie avec l'EDPM, ce qui permet de couvrir ces dépenses.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- valide les avenants pour les différents lots du marché ;

- autorise Monsieur le Président à signer les avenants au marché pour les lots concernés.

Voix pour 55, abstentions 2, contre 2

Mobilité – Marché d'acquisition des véhicules d'autopartage

2026_CC_062

Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à la mobilité, explique que le conseil communautaire du 18 septembre a validé la convention de groupement de commande pour l'achat des véhicules « autopartage ».

Le cahier des charges pour l'acquisition des véhicules a été travaillé collectivement avec les communes et les 2 autres EPCI, comprenant 7 véhicules.

Véhicule 100 % électrique, boîte automatique, de type citadine compacte, avec 5 places, 5 portes (segment B et C, une variante segment A pourra être étudiée).

Autonomie minimale 300 km en cycle mixte selon normes en vigueur.

Les propositions seront effectuées sur des batteries proches de 40 à 44 kw (achetées avec le véhicule), et préciser le type de batteries et la compatibilité en recharge lente et rapide sur le bordereau de prix.

2 chargeurs de batterie (une pour prise domestique, une pour prise de rechargement rapide), avec indication des vitesses de chargement.

La consultation a été publiée le 6 novembre 2025, pour une remise des offres le 3 février 2026.

L'analyse des offres a été présentée en commission d'appel d'offres le 12 février et peut se résumer ainsi :

Marque	Véhicule	Modèle	Prix HT
CITROEN	C3	MAX- Batterie 44 kWh bleue monte carlo	20 748,00 €
CITROEN	C3	PLUS - Batterie - 44 kWh bleue monte carlo	19 061,33 €
Variante PEUGEOT	208	E-208 Style Electrique 156 ch - Batterie 54 kWh - jaune Agueda	23 110,16 €
VOLKSWAGEN	ID3	ID.3 170 ch Pure 52 kWh, gris lunaire	23 642,30 €

Après analyse par la Commission d'Appel d'Offres, l'offre mieux disante est celle de la Peugeot 208, compte tenu notamment de l'autonomie en km qui semble adaptée à nos territoires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- décide de retenir l'offre de Peugeot pour le modèle 208 conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,
- autorise Monsieur le Président à signer le marché.

Urbanisme

Urbanisme – Approbation de la révision de la carte communale de Montambert

2026_CC_063

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, rappelle que par délibération en date du 14 avril 2025, le conseil communautaire a décidé de prescrire la révision de la carte communale de la commune de Montambert afin d'y intégrer un projet de parc résidentiel de loisirs pour l'implantation de logements insolites sur les bords d'un étang privé en lien avec le tourisme et l'activité de pêche.

Il rappelle que l'objectif ne consistait pas à modifier la carte communale en matière générale d'objectifs de développement, mais seulement d'ajouter le nouvel objectif de développement touristique particulier mentionné précédemment.

Le dossier de révision comprenant les éléments suivants :

- 1 – Additif au rapport de présentation
 - 2a – Évaluation environnementale
 - 2b – Résumé non technique de l'évaluation environnementale
 - 3 – Plan de zonage
 - 4 – Dérogation au titre de l'article L142-4 du Code de l'Urbanisme
- a donc, conformément à l'article L163-4 du code de l'urbanisme, été transmis à la chambre d'agriculture et à la CDPENAF

Il a aussi été transmis à l'Etat, à la DREAL, à l'INAO, à la CCI et à l'ARS qui ont donné leur avis.

Les sept avis sont favorables sans remarques particulières, sauf dans le cas de l'ARS et de la CCI. L'ARS a indiqué « qu'il conviendra de s'assurer en amont que les parcelles projetées seront desservies en eau potable à partir d'un réseau déclaré et contrôlé ». Cette observation a été retenue. La CCI a recommandé de prendre en compte la sécurisation de l'accès sur la RD30. Le dossier de révision comprenant déjà des éléments répondant à cette suggestion, il n'a pas été nécessaire de faire de correction.

Il rappelle aussi que la délibération de prescription prévoyait la mise en œuvre des mesures de concertation même si celles-ci ne sont pas formellement prévues par le code de l'urbanisme. Les trois mesures prévues :

- Un registre ouvert au siège de la Communauté de communes et en mairie de Montambert ;
- La possibilité d'écrire au président de la Communauté de communes ou au maire de Montambert ;
- La diffusion d'information au long de la procédure ;

ont été mises en œuvre. Il a été constaté qu'aucune personne n'avait écrit au président de la Communauté de communes ou au maire de Montambert, ni non plus dans le registre mis à disposition.

Conformément à l'article L163-5 du code de l'urbanisme, le dossier, augmenté des avis reçus, a ensuite été mis à l'enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du 8 décembre 2025 au 7 janvier 2026.

Lors des trois permanences, personne ne s'est présenté et il a été constaté qu'aucune personne n'a écrit sur le registre d'enquête.

L'avis de Madame la commissaire enquêtrice est le suivant :

La commissaire enquêtrice émet un avis favorable à la révision N°1 de la carte intercommunale de la commune de Montambert, sous réserve de la prise en compte des recommandations formulées dans les avis des personnes publiques associées.

Comme prévu par l'article L163-6 du code de l'urbanisme, le dossier de révision de la carte communale a donc été « modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêtrice ».

La modification porte sur le fait de préciser dans le chapitre du rapport de présentation consacré à « l'application du Règlement National d'Urbanisme » (RNU) pour l'article R111-10 que : « *Le terrain étant desservi par un réseau public d'alimentation d'eau potable, les constructions nécessitant une alimentation en eau potable seront obligatoirement desservies par le réseau public* ».

Le conseil communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Entre Loire et Morvan en date du 7 avril 2016 approuvant les cartes communales des communes de Fours, Isenay, Montambert, La Nocle-Maulaix, St Gratien Savigny, Saint-Hilaire-Fontaine, Saint-Seine, Ternant et Thaix ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juin 2016 approuvant la carte intercommunale ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 avril 2025 prescrivant la révision de la carte communale de Montambert ;

Vu les avis de la CDPENAF, de la chambre d'agriculture, de l'Etat, de la DREAL, de l'ARS, de l'INAO et de la CCI, les observations du public, le rapport et les conclusions de Mme la commissaire enquêtrice concernant l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 décembre 2025 au 7 janvier 2026,

Vu le dossier de carte communale et notamment le rapport de présentation, l'évaluation environnementale et le plan de zonage ; corrigé comme exposé plus haut pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice,

CONSIDERANT que le projet de carte communale a été modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public, du rapport de la commissaire enquêtrice;

CONSIDERANT que la carte communale telle qu'elle est présentée est prête à être approuvée conformément à l'article L163-6 du code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, et en avoir délibéré,

le conseil communautaire décide d'approuver la carte communale de Montambert telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Voix pour 58, abstention 1, contre 0

Le conseil communautaire dit que :

La carte communale sera transmise à la préfecture pour approbation conformément aux articles L163-7 et R163-5 du code de l'urbanisme.

La présente délibération et l'arrêté préfectoral approuvant ou révisant la carte communale seront, en application de l'article R163-9 du code de l'urbanisme, affichés pendant un mois en mairie et au siège de la Communauté de communes.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. L'arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Département.

La carte communale approuvée par le conseil communautaire et la préfecture sera tenue à la disposition du public à la mairie aux heures d'ouverture du secrétariat de la Communauté de communes et de la commune de Montambert.

Elle sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités édictées à l'article R 163-9 du code de l'urbanisme (la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué).

Le conseil communautaire rappelle que :

Les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le code de l'urbanisme sont délivrées au nom de la commune.

Urbanisme – Prescription de la révision allégée du PLU de Cercy La Tour

2026_CC_064

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, explique qu'une évolution du Plan local d'urbanisme de Cercy-la-Tour s'avère nécessaire.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-34 et L. 103-2 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cercy-la-Tour approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet 2024

Considérant que l'évolution du PLU de la commune de Cercy-la-Tour est rendue nécessaire pour :

- Permettre l'extension de la zone d'activités économiques intercommunale des Fourneaux afin de faciliter l'accueil de nouvelles entreprises, en particulier une entreprise industrielle de production énergétique à partir de biomasse.
- Permettre le développement de l'entreprise Cassier Combustibles dans le bourg de Cercy-la-Tour, en lien avec la modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de « l'Aron et ses affluents sur le territoire des communes de Cercy-la-Tour et Verneuil » approuvé par arrêté le 28 juillet 2025.

Considérant que ces deux projets doivent contribuer à :

- Renforcer l'attractivité économique et soutenir la dynamique en matière d'emplois du bassin de vie de Cercy-la-Tour ;
- Proposer une offre foncière adaptée à l'accueil de nouvelles entreprises nécessitant des emprises foncières de taille diversifiée.

Considérant que le PLU peut faire l'objet d'une révision allégée, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), lorsque :

- **La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;**
- La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;
- La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Considérant que l'objet de la révision allégée consiste à réduire une zone agricole et/ou naturelle, sans aucune remise en cause du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Considérant que dans le cadre d'une procédure de révision allégée, le projet fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

Considérant que cette procédure de révision allégée doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément aux articles L. 103-2 à L.103-4 du code de l'urbanisme.

Considérant que la révision allégée n°1 du PLU porte sur un secteur représentant une superficie totale supérieure à 5 ha, la procédure doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, conformément à l'article R.104-11 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **prescrit la procédure de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Cercy-la-Tour.**
- **approuve les objectifs, exposés ci-dessus, poursuivis par cette procédure. L'ensemble de ces objectifs pourrait évoluer, être complété, éventuellement précisé en fonction des études liées à la révision allégée n°1 du PLU.**
- **définit les modalités de concertation avec la population comme suit :**
 - o **Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires à la mairie de Cercy La Tour et au siège de la Communauté de communes**
 - o **Article sur le site internet de la Communauté de communes ou dans le bulletin municipal de Cercy-la-Tour,**
 - o **Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture et au siège de la Communauté de Communes,**

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision allégée n°1 du PLU. À l'issue de cette concertation, M. le Président en présentera le bilan au Conseil Communautaire qui en délibérera conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, et arrêtera le projet de révision allégée du PLU.

- **donne autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision allégée n°1 du PLU.**

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme en application de l'article L 153-11 du même code.

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Cercy-la-Tour pendant un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Urbanisme : modification du règlement de la ZAE Alluy

2026_CC_065

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, rappelle que, suite à la délibération du conseil communautaire du 20 janvier 2026 sur l'accord de principe de modifier le règlement de la ZAE du Bois de Seigne à Alluy, les co-lotis de la ZAE ont été invités à une réunion d'information/concertation pour leur présenter les modifications :

- Redéfinir la dénomination de la zone en élargissant les types d'activités autorisées à s'implanter (services et bureaux notamment)
- Mettre à jour les lots actuels
- Modifier SIDEB par Communauté de Communes Bazois Loire Morvan
- Mettre à jour des règles d'usage sur les accès, les constructions, les réseaux, etc, pour les nouvelles constructions.

La Communauté de communes étant encore propriétaire de certains lots, elle est au nombre des co-lotis et peut donc être à l'origine de la demande de modification, comme cela a été le cas en 2016.

Cette procédure nécessite, selon le code de l'urbanisme, "l'accord de la moitié des propriétaires détenant ensemble les deux tiers au moins de la superficie d'un lotissement ou des deux tiers des propriétaires détenant au moins la moitié de cette superficie".

Le règlement de la ZAE du Bois de Seigne est *en annexe*.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le règlement de la ZAE du Bois de Seigne à Alluy tel qu'annexé à la présente délibération.

Urbanisme – Sectorisation de la Communauté de communes pour le PLUi

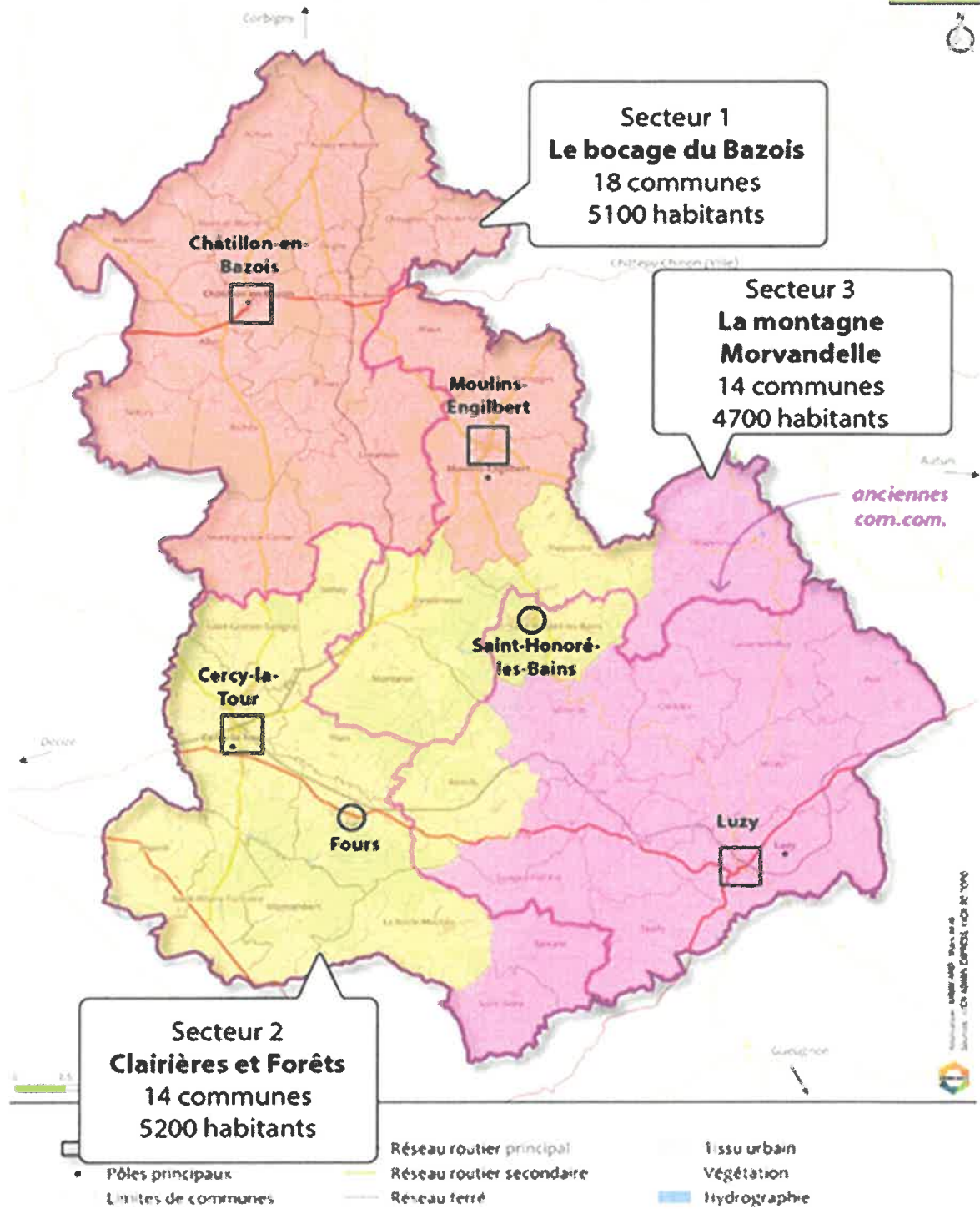
2026_CC_066

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, explique que le bureau d'étude a commencé son travail pour la réalisation de notre Plan Local d'Urbanisme intercommunal et nous propose deux sectorisations pour orienter le travail du diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

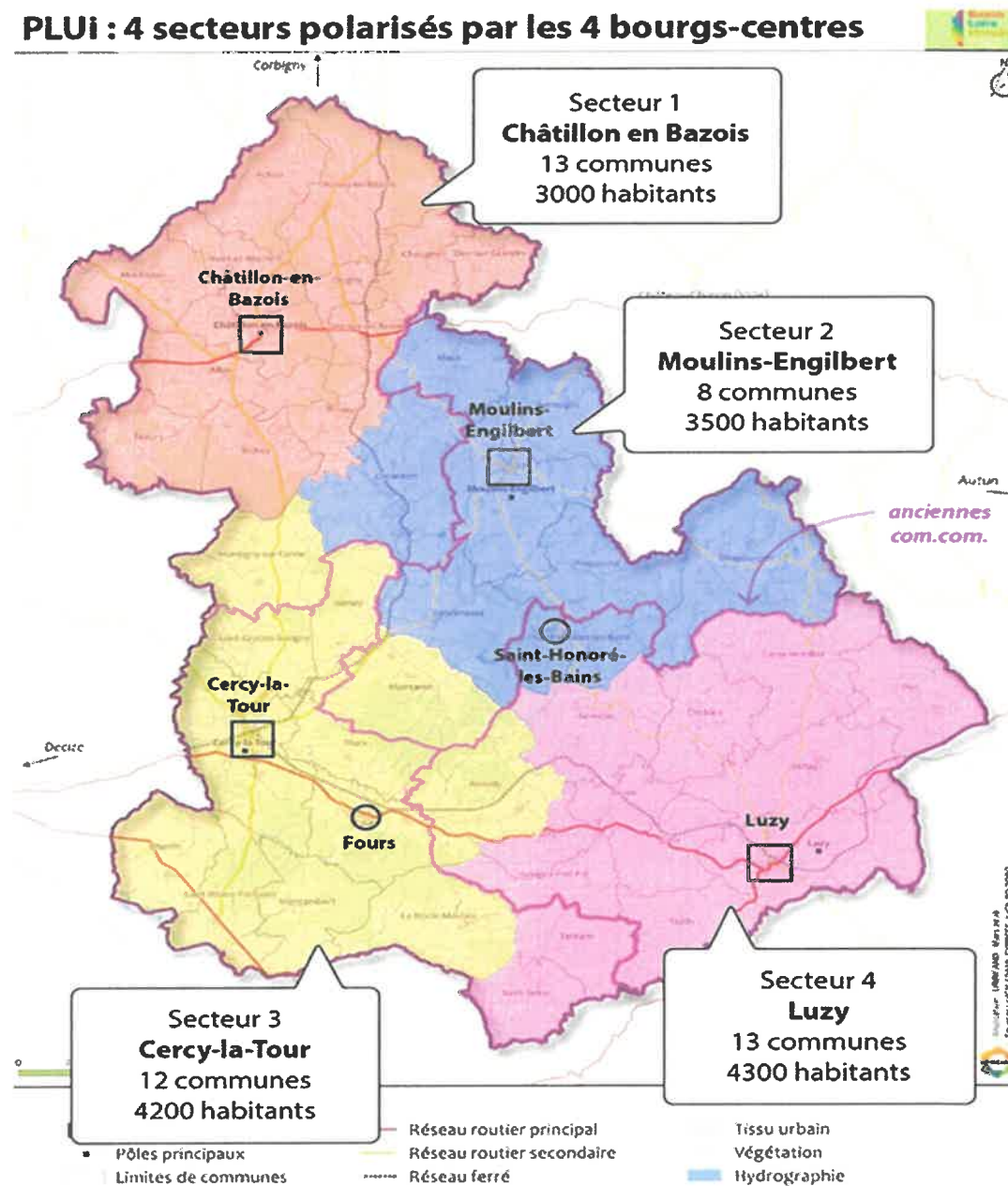
La CCBLM, dans sa délibération sur la gouvernance du 11-07-2024, avait opté pour une sectorisation en 4 entités paysagères desquelles découlait la nomination de référents aux COPIL élargi et restreint.

Le bureau d'étude nous propose des secteurs plus équilibrés en termes de population avec 2 propositions.

PLUI : 3 secteurs inspirés des entités paysagères



PLUi : 4 secteurs polarisés par les 4 bourgs-centres



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide la sectorisation par bassin de vie (bourgs-centres) telle que présentée.

Urbanisme – PLUi : Rencontre des exploitants agricoles

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, explique que, dans le cadre de l'élaboration du PLUi, il est prévu d'organiser des rencontres agricoles avec l'ensemble des exploitants du territoire afin de mieux comprendre leurs pratiques et leurs besoins.

Dix séances d'animation seront organisées sur l'ensemble du territoire, conformément au cahier des charges établi avec le bureau d'études URBICAND.

Afin de faciliter la coordination de ces rencontres, le bureau d'études a proposé une organisation du territoire en dix(10) secteurs, fondée sur :

- La cohérence géographique (regroupement de communes limitrophes) ;
- L'équilibrage du nombre d'exploitants par secteur, en s'appuyant sur les données de la Chambre d'agriculture de 2020. Donc environ **50 exploitants** par secteur.

M. Marie remercie les agents qui ont travaillé avec lui pendant ces 6 années.

Office de Tourisme

Office de Tourisme – Dossiers d'aides au classement des meublés de tourisme

2026_CC_067

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique que le Conseil communautaire du 20 janvier 2026 a approuvé le principe de reconduction d'une aide financière de 50% sur le coût de classement en étoiles pour les meublés de tourisme du territoire. Les dossiers doivent être déposés avant le 31 décembre 2026.

Monsieur Bruno HERVÉ, propriétaire de deux meublés de tourisme, situés au 27 et 29 route de la Sarée à Savigny-Poil-Fol, a déposé 2 dossiers réputés complets en date du 23 janvier 2026. Le propriétaire a demandé un classement en 3 et 4 étoiles ; le coût de la visite de classement est de 170€ pour le 1^{er} meublé et 140€ pour le 2nd soit un total de 310€.

Madame Nawal LAZRAK, propriétaire d'un meublé de tourisme, situé 5 bis rue de la Chaume à Saint-Honoré-les-Bains, a déposé un dossier réputé complet en date du 26 janvier 2026. La propriétaire a demandé un classement en étoiles, le coût de la visite de classement est de 150€.

Monsieur Marc VILLECHENOUX, propriétaire d'un meublé de tourisme, situé au Moulin de Montécot, 11 rue de Montécot à Sémelay, a déposé un dossier réputé complet en date du 27 janvier 2026. Le propriétaire a demandé un classement 3 étoiles, le coût de la visite de classement est de 150€.

Madame Jannie GOUJON, propriétaire du meublé de tourisme « gîte de Sidonie », situé 140 route de Fragny à Villapourçon, a déposé un dossier réputé complet en date du 29 janvier 2026. La propriétaire a demandé un classement en étoiles, le coût de la visite de classement est de 170€.

Monsieur Thibaut PASCHET, propriétaire des meublés de tourisme « les Meublés du Parc », situés 6 allée de la Chapelle et « la Villa Passiflore », située 4 rue de la Frênaie, à Saint-Honoré-les-Bains, a déposé les 3 dossiers réputés complets en date du 17 février 2026. Le propriétaire a demandé un classement en 2 et 3 étoiles ; le coût de la visite de classement est de 170€ pour le 1^{er} meublé et 140€ pour les 2 autres, soit un total de 450€.

L'aide n'est versée que si la procédure de classement va à son terme et que l'hébergeur reçoit les attestations de classement.

M. Bongard demande s'ils sont à jour de la taxe de séjour et de la REOM.

Monsieur le Président propose de voter les aides sous réserve d'être à jour de la taxe de séjour et de la REOM.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, sous réserve de leur régularité envers le paiement de la taxe de séjour et de la REOM,

- **accorde l'aide de 50% de 310€, soit 155€ à Monsieur Bruno HERVÉ.**
- **accorde l'aide de 50% de 150€, soit 75€ à Madame Nawal LAZRAK.**
- **accorde l'aide de 50% de 150€, soit 75€ à Monsieur Marc VILLECHENOUX.**
- **accorde l'aide de 50% de 170€, soit 85€ à Madame Jannie GOUJON.**
- **accorde l'aide de 50 % de 450 €, soit 225 € à Monsieur Thibaut PASCHET.**

Social – Demande de subvention de l'école de Rémilly

2026_CC_068

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à l'action sociale, explique que, par courrier reçu le 14/01/2026, l'école de Rémilly sollicite la CCBLM une subvention pour un projet de découverte des métiers de la radio incluant une visite des locaux de la maison de la radio à Paris. Un voyage a été réalisé le 22 et 23 janvier 2026.

Le coût du séjour est de 2 616 € pour 21 élèves soit 124.57 € par élève.

L'OCCE (Office central de coopération à l'école) de Rémilly sollicite la CCBLM pour une subvention.

Pour information, la CCBLM a déjà financé les projets des écoles (Vandenesse, Projet TER de Charrin et Fours, ...).

M. Margerin dit que les communes de Rémilly, de Montaron et de Vandenesse ont accordé chacune une aide de 300 € pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'attribuer une subvention de 500 € à l'école de Rémilly au titre de sa demande de subvention.

Voix pour 58, abstention 1, contre 0

Mobilité – Participation au projet « Festival de la mobilité » à Luzy

2026_CC_069

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à la mobilité, explique que l'association « La Bougeotte » organise le festival de la mobilité du 6 au 14 juin prochain. La CCBLM mettra à disposition la Grande Halle pour l'occasion (les 12-13-14 juin).

Pour cet événement d'envergure intercommunale, de nombreux partenaires seront présents : Pays Nivernais Morvan, Parc du Morvan, CC Grand Autunois Morvan, DDT, ...

Cet événement sera aussi ouvert au grand public avec des présentations de nouveaux services, des conférences, des films, ...

En tant qu'AOM, la CCBLM est sollicitée pour être partenaire de l'événement selon plusieurs propositions :

- Implication de l'élu.e délégué.e à la mobilité ;
- Implication d'un.e référent.e technique en charge de la mobilité ;
- Accompagnement de l'association La Bougeotte dans la co-construction du projet en question en lui apportant son expérience, son ingénierie, des méthodes et outils, son expertise, et un partage de données le cas échéant;
- Participation aux différents temps de travail ;
- Mise en relation de La Bougeotte avec ses contacts et son réseau ;
- Facilitation de la conduite du projet et de sa réalisation ;
- Soutien de la communication globale grâce à ses moyens internes ;
- Relais auprès des élu.e.s, des services, des partenaires, des habitant.e.s du territoire ;
- Participation à différents temps de l'événement en question
- Mise à disposition à titre gracieux de la Grande Halle sur la période du 12 au 14 Juin 2026 ;
- Prise en charge des frais liés aux fluides et énergies sur la durée de location de la Grande Halle
- Attribution d'une subvention de 1 000€ pour la prise en charge de prestations privées d'animation (exemple : Fresque de la Mobilité, facilitateur.ice d'ateliers ; intervenant.e artistique, etc)

- Prêts et/ou dons en nature (équipement, matériels, impressions, autres supports, etc).

Pour information, un montant de 500 € a été proposé au budget.

Dans le cadre de ce partenariat, une convention sera élaborée avec l'association pour définir le rôle et engagement de chacun.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette proposition de partenariat et attribue une subvention de 500 € à l'association « La Bougeotte » pour l'organisation du festival de la mobilité.

Mobilité – Convention avec les communes pour l'autopartage (gestion et financement)

2026_CC_070

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à la mobilité, rappelle que les communes qui ont candidaté au projet d'autopartage se sont engagées sur un certain nombre de points. Un projet de convention a été rédigé.

L'objet de la convention est de préciser les responsabilités et engagement de la commune et de la Communauté de communes dans le cadre du projet « Autopartage ».

En résumé :

La CCBLM s'engage à :

- Achat des véhicules et autofinancement à hauteur de 50 % du reste à charge pour l'investissement
- Portage du fonctionnement (abonnement auprès d'un opérateur d'autopartage, consommation et abonnement électrique) et autofinancement à hauteur de 50 % du reste à charge.
- Maîtrise d'ouvrage pour l'installation de la borne (demande de raccordement à ENEDIS, sollicitation d'électriciens pour l'installation)
- Gestion maintenance / entretien du véhicule (contrat avec le garagiste, changement des pneus,...),
- Assurance du véhicule
- Actions de communication en lien avec le Pays Nivernais Morvan,
- La Communauté de communes validera un abonnement auprès d'un opérateur d'autopartage qui aura à sa charge les réservations en ligne, le service clientèle (téléphone) en cas de question d'utilisation et la gestion des incidents éventuels.
- Percevoir les recettes de fonctionnement (via l'opérateur)
- La CCBLM s'engage à venir vérifier le véhicule un fois par an au moins

La commune s'engage à :

- Participer à hauteur de 50 % du reste à charge de l'achat du véhicule,
- Participer à hauteur de 50 % du reste à charge pour le fonctionnement. Attention, les subventions pour le fonctionnement ne sont valables que 2 ans.
- Désigner un référent technique « autopartage »
- Participer à la communication (en lien avec la CCBLM et le Pays Nivernais Morvan)
- Mettre à disposition un lieu pour l'installation d'une borne par voiture. Les modalités de mise à disposition seront précisées dans une convention distincte
- Mettre à disposition un guichet unique (mairies, France-Service, ...) pour les usagers sans smartphone
- Être en charge de la surveillance et du petit entretien (lave-glace, nettoyage courant intérieur et extérieur, état général du véhicule)
- Lavage extérieur et intérieur tous les mois

Un état des lieux à chaque utilisation est fait par l'utilisateur.

Modalités de participation financière :

Voici le plan de financement prévisionnel pour 3 véhicules (synthèse) :

Dépenses	HT	Recettes	taux HT
Total véhicules	69 330,48 €	Fond vert mobilité (Etat)	64 063,28 € 48%
Total boîte à clé	22 151,04 €	Contrat Pays-Région « Territoire en action »	39 948,00 € 30%
total raccordement enedis	1 755,00 €		
total electricien	6 267,02 €	Participation communes	14 574,36 € 11%
total consuel et autres	1 050,00 €		
total terrassement	6 768,70 €	Autofinancement CCBLM	14 574,36 € 11%
Total Imprévu	25 837,76 €		
TOTAL	133 160,00 €	TOTAL	133 160,00 € 100%

Synthèse fonctionnement pour 3 véhicules

Dépenses	ht	Recettes	ht	taux
Abonnement opérateur suite devis dont assurance	18 683 €	Fonds vert mobilité (Etat)	12 122 €	50% du reste à charge (moins les recettes)
Révision et maintenance du véhicule	4 000 €	Recettes annuelle (estimation basse)	6 000 €	24%
Entretien bornes de recharge	750 €	communes	3 506 €	14%
Coût de chargement	1 701 €	CCBLM	3 506 €	14%
TOTAL	25 134 €	TOTAL	25 134 €	100%

Un titre de recette sera émis par la CCBLM avec les justificatifs correspondants à la fin de chaque année.

La participation des communes est valable durant 2 années, durée de la convention à partir de la mise en service.

La convention précise également la localisation du véhicule et la durée de l'expérimentation.

Le projet de convention a été transmis aux communes.

M. Sauvaget demande à quoi servent les boîtes à clé.

M. Save répond que c'est pour débloquer les véhicules.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,
- valide les conventions pour l'autopartage telles que présentées,
- autorise Monsieur le Président à signer les conventions.

Economie

Economie - demandes de subventions des Comités Locaux pour l'Emploi (CLE) et association la Grappe (Territoire Zéro Chômeur)

2026_CC_071

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que, comme en 2025, les Comités Locaux pour l'Emploi (CLE) et l'association la Grappe sollicitent le soutien financier de la CCBLM.

- Le CLE du Pays Luzycois sollicite une aide de **6 000 €**
- Le CLE Morvan-Aron (MaCLE) sollicite une aide de **5 000 €**, pour le financement du poste de chargée de mission de chaque CLE (équivalent temps plein)
- L'association la Grappe, association d'appui et de coordination des comités locaux pour l'emploi à l'échelle du département, en lien avec le dispositif Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée, sollicite une aide au fonctionnement de **4 627 €** (0,53 € par habitant des 22 communes habilitées)

Soit un total de **15 627 €** pour le dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD).

La commission économie du 26 janvier 2026 a donné un avis favorable pour accorder :

- Une subvention à l'association la Grappe, réseau nivernais pour le droit à l'emploi, à hauteur de **4 530,44 €** (0,53 € par habitant des 22 communes habilitées dont la population municipale cumulée s'élève à 8 548 habitants selon le dernier recensement de l'INSEE),
 - Une subvention au fonctionnement au CLE du Pays Luzycois à hauteur de **5 000 €**
 - Une subvention au fonctionnement au CLE Morvan-Aron à hauteur de **5 000 €**
- Soit un total de **14 530,44 €** pour le dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD).

M. Ducreuzot et Mme Guérin ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le versement des subventions suivantes :

- une subvention à l'association la Grappe, réseau nivernais pour le droit à l'emploi, à hauteur de **4 530,44 €**,
- une subvention au fonctionnement au CLE du Pays Luzycois à hauteur de **5 000 €**,
- une subvention au fonctionnement au CLE Morvan-Aron à hauteur de **5 000 €**.

Voix pour 56, abstention 1, contre 0

Agriculture

Agriculture - Règlement d'application pour les subventions aux associations organisatrices d'évènements thématiques agriculture et alimentation

2026_CC_072

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que la commission agriculture du 2 février 2026 a validé le renouvellement des subventions aux associations organisatrices d'évènements thématiques agriculture et alimentation et approuvé le règlement d'application en *annexe*.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide le règlement d'application 2026 pour les subventions aux associations organisatrices d'évènements thématiques agriculture et alimentation tel qu'annexé à la présente délibération.

Agriculture - Subvention à l'association Solidarité Paysans

2026_CC_073

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que, comme en 2025, l'association Solidarité Paysans des Pays de Bourgogne sollicite le soutien financier de la CCBLM à hauteur de 2 000 €, afin d'aider au fonctionnement de l'association.

Elle a pour mission l'accompagnement et la défense des agriculteurs ou cotisants MSA en difficulté qui la sollicitent dans le cadre d'une démarche globale et confidentielle. En 2025, 6 familles ont été accompagnées sur le territoire CCBLM.

La commission agriculture du 2 février 2026 propose d'inscrire au budget 2026 une subvention de 1 500 €, comme en 2025, pour l'association Solidarité Paysans des Pays de Bourgogne.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, attribue une subvention de 1 500 € à l'association Solidarité Paysans des Pays de Bourgogne.

Mme Ranvier remercie les agents et les collègues élus qui l'ont accompagné durant ces années à la Communauté de communes.

Culture

Culture – Attribution des subventions aux associations culturelles

2026_CC_074

Mme Annick BERTRAND, Conseillère communautaire déléguée à la culture, explique que la commission culture s'est réunie afin d'étudier les demandes de subvention reçues pour l'année 2026 et propose les attributions présentées dans le tableau *en annexe*.

Avec l'approbation de la commission, « Les enfants qui chantent » (écoles Fours/Charrin) seront engagés sur le budget CLEA (600 €), cela correspondant à de l'éducation musicale auprès des scolaires.

Mme Bertrand explique qu'il n'y a plus de président(e) à la Ronde des arts, c'est pour cette raison qu'il n'y a pas de proposition de subvention. S'il y a une nouvelle présidence, une décision modificative pourra être prise pour attribuer une subvention.

Mme Michon dit que quelqu'un se positionnerait.

Mme Bertrand dit qu'il faudra en informer le nouveau bureau communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide l'attribution des subventions aux associations conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Lieu de réunion du conseil communautaire d'installation

2026_CC_075

Monsieur le Président explique que l'article L. 5211-11 du CGCT dispose que "l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres."

S'il est possible de modifier le lieu de réunion (lieu différent de son siège), il appartient néanmoins au conseil communautaire de délibérer préalablement et expressément en ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'organiser le conseil communautaire d'installation à Moulins-Engilbert.

Questions diverses

Projet d'implantation d'éoliennes à Maux

Monsieur le Président informe les membres du conseil de l'abandon du projet d'implantation d'éoliennes à Maux.

Conseillers numériques

M. Maggiar informe de l'indisponibilité des conseillers numériques pendant le mois de mars pour raison de santé.

M. Bourlon remercie les agents de l'Office de tourisme pour le travail effectué.

M. Royé trouve dommage qu'on veut faire venir des médecins et que rien a été donné à celui qui s'est installé à Cercy-la-Tour. Il dit qu'on doit faire quelque chose.

Monsieur le Président répond que ce n'est pas possible de récupérer des tables d'examen à l'hôpital et qu'il n'est pas possible de subventionner le mobilier qui n'est pas de notre compétence.

M. Lambourg trouve cela dommage aussi. Il dit que la compétence doit être revue par les prochains élus.

M. Sauvaget dit que s'il y a une aide de la CCBLM, elle devra concerner aussi les médecins qui se sont installés à Fours.

Allocution du Président

L'ordre du jour ayant été vu, la séance est levée à 20h30.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Jacques LAMALLE.



**Le Président de la
Communauté de Communes
Bazois Loire Morvan**

Serge CAILLOT.

